

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 11 juillet 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M. L'HUISSIER : [09:33:15] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à tous.
13 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:40] Bonjour, Monsieur le Président,
15 Messieurs les juges.
16 Situation en Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire :
17 ICC-02/04-01/15.
18 Nous sommes en audience publique ; je le dis pour le compte rendu.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Les présentations, en
20 commençant par l'Accusation, s'il vous plaît.
21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:59] Bonjour.
22 Kamran Choudhry, avec Shkelzen Zeneli, Ben Gumpert, Pubudu Sachitanandan,
23 Julian Rusban, Ramu Bittaye et Yya Aragon pour l'Accusation.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Merci.
25 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
26 M^e MANOBA (interprétation) : [09:34:17] Joseph Manoba et James Mawira, pour la
27 première équipe.
28 Et bonjour, bien sûr, Messieurs les juges.

- 1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:25] Bonjour, Messieurs les juges.
- 2 Orchlon Narantsetseg avec Caroline Walter.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:30] Merci beaucoup.
- 4 La Défense ? Je vois M^e Taku ou M^e Bridgman.
- 5 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,
- 6 Messieurs les juges, M^e Abigail Bridgman, avec le coconseil chef Charles Achaleke
- 7 Taku et Barnabie Augusta. Et notre client, Dominic Ongwen, est dans le prétoire.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:52] Et je vois une
- 9 nouvelle figure. Qui est-ce ?
- 10 M^e De BREE (interprétation) : [09:34:54] Je suis Robert De Bree, conseil commis
- 11 d'office pour le témoin 0244 (*phon.*)... 0144 (*se reprend l'interprète*)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:04] Merci.
- 13 L'Accusation appelle donc le témoin 0144, et vous êtes là, Monsieur... Maître De
- 14 Bree.
- 15 Donc, par le biais, donc, de l'écriture 511, vous avez demandé à ce que le témoin
- 16 puisse bénéficier des assurances de la règle 74... de la règle 64... 74 (*se reprend*
- 17 *l'interprète*).
- 18 Et donc, nous allons en parler avec le commis d'office.
- 19 Et, tout d'abord, il faut d'abord que nous passions à huis clos partiel.
- 20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*) *(Reclassifié entièrement en public)
- 21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:57] Nous sommes à... à huis clos... à huis
- 22 clos partiel, Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:59] Eh bien, maintenant,
- 24 nous allons demander à l'Accusation ce qu'ils en pensent.
- 25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:36:04] Pas de problème ; l'Accusation n'a pas
- 26 d'objection à ce que les assurances en matière... en application de la règle 74 soient
- 27 données au témoin.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:15] Qu'en est-il de la

1 Défense ?

2 M^e TAKU (interprétation) : [09:36:19] Pas d'objection.

3 *(Passage en audience publique à 9 h 36)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:22] Très bien.

5 Nous allons donc maintenant demander... rendre notre décision.

6 Donc, étant donné... gardant à l'esprit les... ce qui est à l'article 64 *(phon.)*

7 paragraphe 5 de la règle... du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre a

8 décidé d'autoriser... de donner les assurances de la règle 74 du Règlement afin de

9 permettre au témoin de témoigner sans craindre les conséquences

10 d'auto-incrimination. Ceci conclut donc la décision de la Chambre et nous pouvons

11 maintenant faire rentrer le témoin.

12 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0144

14 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:07] Monsieur le témoin,

16 est-ce que vous m'entendez ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:11] Oui, je vous entends.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:13] Donc, bonjour,

19 Monsieur le témoin. Au nom de la Chambre, tout d'abord, je vous souhaite la

20 bienvenue dans le prétoire. Vous allez témoigner devant la Cour pénale

21 internationale.

22 Donc, j'imagine... enfin, je pense qu'il y a une carte devant vous, avec une... qui porte

23 l'engagement solennel.

24 La carte est-elle sous vos yeux ?

25 Et maintenant, pouvez-vous prendre l'engagement solennel en lisant à haute voix

26 cette carte ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:46] Je déclare solennellement que je dirai la

28 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:57] Bien. Merci,
2 Monsieur le témoin. Je vais maintenant vous dire exactement comment fonctionnent
3 les mesures de protection. En effet, des mesures de protection vous ont été octroyées
4 pour votre déposition, et vous allez donc bénéficier d'une déformation des traits de
5 votre visage à l'écran, ce qui signifie qu'à l'extérieur de ce prétoire, personne ne peut
6 vous voir. Deuxièmement, nous allons avoir recours à un pseudonyme. Donc, nous
7 vous appellerons uniquement « Monsieur le témoin », comme je le fais depuis que
8 vous êtes entré dans ce prétoire, et ceci, afin d'être sûr que le témoin ne... que le
9 public ne connaîtra pas votre nom.

10 Lorsque les questions risquent de dévoiler... ne risquent pas de dévoiler votre
11 identité, nous parlerons en audience publique, nous ferons le contraire lorsque...
12 Donc, les mesures de protection sont donc déformation des traits du visage, ensuite,
13 recours à un pseudonyme et ensuite, lorsque vous... vous répondez à des questions
14 qui risquent de dévoiler votre public (*phon.*), nous le ferons en huis clos partiel, et
15 sinon, nous le ferons en audience publique lorsque cela... vous ne risquez rien.

16 Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui porte sur vous ou des
17 faits qui pourraient dévoiler votre identité, nous passerons en huis clos partiel. Dans
18 un huis clos partiel, il n'y a pas de diffusion à l'extérieur et personne ne peut vous
19 entendre en dehors de ce prétoire. Vous êtes représenté par M^e De Bree, qui est à
20 votre droite. Il a demandé à ce que vous receviez les garanties vous protégeant
21 contre toute auto-incrimination qui pourrait découler de votre témoignage.

22 La Chambre vous donne donc toutes ces assurances en application de la règle
23 74-3 du Règlement. Votre témoignage ne sera pas utilisé contre vous, ni directement
24 ni indirectement, dans quelque procédure que ce soit engagée par cette Cour.

25 Et la seule exception, à ce... ces garanties est « l' » article 70 et 71 du Statut de Rome,
26 en effet... qui portent sur des outrages à la Cour, en effet, et qui pourraient
27 s'appliquer si vous ne dites pas la vérité dans ce prétoire.

28 Si les questions qu'il vous pose pourraient... si une question qui est posée pourrait

1 vous auto-incriminer, nous entendrons votre réponse en audience à huis clos partiel,
2 et cette réponse restera confidentielle.

3 La partie qui posera les questions — donc d'abord l'Accusation et ensuite la Défense
4 — devra être chargée de demander des huis clos partiels, avant de poser les
5 questions qui pourraient vous auto-incriminer, et votre avocat, qui est aussi à côté de
6 vous, est aussi là pour rester vigilant. Et de toute façon, les juges, aussi, sont
7 extrêmement vigilants. Comprenez-vous ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:21] Oui, je comprends.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:22] Bien.

10 J'ai quelques consignes pratiques, maintenant, à vous donner. Tout d'abord, tout ce
11 que nous écrivons (*phon.*) doit être consigné et interprété, donc, il faut parler
12 clairement et parler lentement. Bien que le juge Président, aujourd'hui, ait bien été
13 déjà rappelé à l'ordre car il parlait trop vite, il faut bien parler dans le micro et ne pas
14 parler trop vite.

15 Et il ne faut parler... il faut toujours ménager une pause entre la question et la
16 réponse... et la réponse à la question. Avez-vous des questions ? Si vous avez des
17 questions, levez la main et faites-le-nous savoir.

18 Vous avez tout compris ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:53] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:54] Très bien.

21 Maintenant, donnez... Je donne la parole au représentant de l'Accusation.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:42:58] Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:43:09]

25 Q. [09:43:10] Donc, tout d'abord, pourrions-nous... puis-je demander, Monsieur le
26 témoin, à ce que vous nous donniez votre nom complet ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:16] Il serait peut-être
28 bon de passer à huis clos partiel avant de faire cela.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:43:20] En effet, huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:46:14] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:19]

7 Q. [09:46:20] Je vais vous poser des questions à propos de vos années de collège et de
8 lycée, mais je vous demande de ne pas mentionner le nom de cette école ni l'endroit
9 où elle se trouve.

10 Lorsque vous étiez scolarisé, jusqu'où êtes-vous allé, en matière de niveau ?

11 R. [09:46:42] J'ai été enlevé alors que j'étais en senior 3.

12 Q. [09:46:53] Bien, nous allons parler de votre enlèvement, alors.

13 En quelle année avez-vous été enlevé ?

14 R. [09:47:05] J'ai été enlevé en 1996, le 22 avril 1996.

15 Q. [09:47:20] Quel âge aviez-vous, lorsque vous avez été enlevé ?

16 R. [09:47:27] J'avais 17 ans.

17 Q. [09:47:36] Et pourriez-vous nous raconter les circonstances de votre enlèvement ?

18 R. [09:47:44] Le jour où j'ai été enlevé, nous nous trouvions dans le dortoir, nous
19 dormions et, en pleine nuit, vers 3 heures du matin, les rebelles sont arrivés et nous
20 ont enlevés ; ils ont enlevé environ 50 élèves. C'est ainsi qu'on a été enlevés.

21 Q. [09:48:22] Vous parlez de rebelles, alors, qui sont ces rebelles ? De qui
22 parlez-vous ?

23 R. [09:48:33] Je parle des rebelles de l'ARS.

24 Q. [09:48:45] Vous avez dit que vous étiez une cinquantaine à avoir été enlevés. Qui
25 étaient les autres personnes qui ont été enlevées ?

26 R. [09:48:58] Nous étions tous des élèves, les élèves de cette école, et c'est dans cette
27 école que nous avons été enlevés.

28 Q. [09:49:12] Vous dites avoir été enlevé. Pourriez-vous nous dire exactement ce qui

1 vous est arrivé, ce qu'a fait l'ARS pour vous enlever, comme vous dites ?

2 R. [09:49:32] L'ARS est venue attaquer notre école, vers 3 heures du matin, mais
3 avant cela, avant qu'ils arrivent à l'école, on avait de toute façon entendu dire que les
4 rebelles de l'ARS étaient dans les alentours, parce qu'il y avait des élèves qui
5 venaient de très loin pour aller à cette école. On ne pouvait pas vraiment aller
6 ailleurs qu'à l'école, donc on restait dans l'école. Un peu plus tard, donc quand nous
7 étions dans l'école, nous étions gardés par des soldats et on pensait être protégés
8 grâce à eux, mais lorsque les rebelles sont arrivés, ils ont réussi à éviter l'endroit où
9 se trouvaient les soldats qui nous gardaient et ont ainsi pu aller... aller nous enlever
10 tous.

11 Q. [09:50:46] Et qu'ont-ils utilisé pour vous enlever ?

12 R. [09:50:52] On dormait, on était dans les dortoirs et on dormait. Nous on ne s'est
13 rendu compte de ce qui se passait que quand on a commencé à nous ligoter, parce
14 qu'on était en plein sommeil, il était quand même 3 heures du matin.

15 Q. [09:51:09] Vous dites qu'on vous a ligotés. On vous a ligotés où, exactement, sur le
16 corps ?

17 R. [09:51:19] D'abord, ils nous ont... ils nous ont lié les poignets et, ensuite, ils nous
18 ont accroché les uns aux autres aux poignets attachés dans une... en ligne, en file
19 indienne.

20 Q. [09:51:36] Avez-vous appris, à un moment ou à un autre, quel était le nom des
21 commandants de l'ARS qui vous avaient enlevés ?

22 R. [09:51:44] Oui. Le commandant qui nous a enlevés était Can (*phon.*) Odonga.

23 Q. [09:51:53] À quelle unité appartenait John (*phon.*) Odonga. (*correction de*
24 *l'interprète*), il s'agit de Ocan Odonga — O-C-A-N plus loin O-D-O-N-G-A ?

25 R. [09:52:06] À l'époque, nous ne savions pas vraiment qui était qui au sein de l'ARS,
26 mais plus tard, on a appris que c'était une unité conjointe qui avait été envoyée pour
27 s'occuper de la sous-région de Lango.

28 Q. [09:52:23] Avez-vous appris, par la suite, le nom de cette unité conjointe ?

1 R. [09:52:32] Comme je vous l'ai dit, c'était une unité conjointe, c'est-à-dire que,
2 donc, c'était une unité en stand-by qui avait été mise sur pied pour aller opérer dans
3 la région... la sous-région de Lango.

4 Q. [09:52:54] Donc, après avoir été enlevés où êtes-vous allés, sous la conduite de
5 l'ARS ?

6 R. [09:53:02] On a marché toute la nuit, jusqu'à la frontière acholi, on s'est retrouvés
7 dans un endroit appelé Odek, ensuite, on a marché encore deux jours... non, on a
8 marché deux jours pour arriver en région acholi (*se reprend l'interprète*).

9 Q. [09:53:27] Les personnes qui avaient été enlevées ont-elles essayé de s'enfuir ?

10 R. [09:53:34] Oui, un grand nombre de personnes ont essayé de s'enfuir.

11 Q. [09:53:40] Et ces tentatives de fuite ont-elles réussi ?

12 R. [09:53:48] Ceux qui se sont enfuis la nuit ont réussi à ne pas se faire reprendre.

13 Q. [09:54:02] Mais lorsque les gens s'enfuyaient, que faisaient les soldats de l'ARS ?

14 R. [09:54:10] Lorsqu'ils se sont rendu compte que les élèves commençaient à s'enfuir,
15 ils ont renforcé la sécurité, la sécurité était très stricte par la suite. Et lorsqu'on est
16 arrivés en pays acholi, un autre groupe a essayé de s'échapper, alors, ils ont
17 rassemblé tous les soldats... tous les élèves pour les punir tous, certains ont d'ailleurs
18 été mis à mort ; c'était pour servir d'exemple et montrer qu'il ne fallait pas
19 s'échapper.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:55:00] J'aimerais passer à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président, pour quelques questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:04] Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:59:41] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:59:46] Merci.

14 Q. [09:59:58] Donc combien de temps êtes-vous resté en Ouganda, après avoir été
15 enlevé ?

16 R. [10:00:04] On est restés deux semaines en Ouganda et, ensuite, on est partis au
17 Soudan.

18 Q. [10:00:11] Quel était le nom de... du premier lieu où vous vous êtes retrouvés au
19 Soudan ?

20 R. [10:00:20] Nous sommes allés à la base de l'ARS qui s'appelait Aruu.

21 Q. [10:00:30] Qui était le commandant le plus... de l'ARS le plus haut placé à la base
22 de l'ARS à Aruu ?

23 R. [10:00:43] C'était Joseph Kony.

24 Q. [10:00:51] Et, d'après ce que vous avez compris, qui était Joseph Kony ?

25 R. [10:01:05] Joseph Kony, nous avons entendu dire qu'il était le commandant de
26 l'ARS.

27 Q. [10:01:17] Lorsque vous étiez au Soudan, qu'avez-vous fait ? Quel... À quel type
28 d'activité vous êtes-vous livrés ?

1 R. [10:01:27] Lorsque nous étions au Soudan, il y avait beaucoup de personnes qui
2 avaient été enlevées, et il y avait des difficultés pour se déplacer, il y avait beaucoup
3 de gens qui avaient les pieds enflés. Donc, nous sommes restés environ un mois et,
4 par la suite, une fois que les gens qui avaient été enlevés allaient mieux, une fois que
5 leurs pieds se sont remis, là, ils ont reçu une formation militaire.

6 Q. [10:02:10] Pouvez-vous expliquer quel type de formation militaire les nouveaux
7 kidnappés ont reçu ?

8 R. [10:02:22] Les nouvelles recrues ont été formées à la parade. Et après cela, on leur
9 a appris à utiliser des petites armes à feu ainsi que des armes lourdes.

10 Q. [10:02:41] Est-ce que vous faites partie d'une... des gens qui ont été formés ?

11 R. [10:02:47] Oui. Oui, j'étais une nouvelle recrue et donc j'ai reçu une formation
12 militaire. Une fois que nos pieds ont guéri, là, ils ont commencé à nous former.

13 Q. [10:03:04] Vous avez dit que vos pieds avaient guéri. Est-ce que vous pouvez nous
14 expliquer comment vous avez été blessé aux pieds ?

15 R. [10:03:21] C'était en raison de longues distances à marcher dans la brousse, sans
16 chaussures. Nous marchions sur des épines, c'était comme ça que les nouvelles
17 recrues se déplaçaient parce que nous n'avions pas de chaussures. Quand nous
18 sommes arrivés à la base au Soudan, à... au moment où nous avons été accueillis
19 dans la nouvelle base, la plupart des recrues avaient des blessures aux pieds.

20 Q. [10:03:52] Merci. J'aimerais revenir à la formation. Vous avez dit qu'il y a eu,
21 donc, une formation à l'utilisation des armes. De quel type d'armes parlez-vous ?
22 Quel type d'armes avez-vous appris à utiliser ?

23 R. [10:04:10] Nous avons été formés à utiliser des SMG, des mitrailleuses PKM des
24 lance-roquettes et des 12.7, et SPG9. Et par la suite, nous avons eu une formation
25 pour les SPG9. Donc, nous avons également été formés à utiliser des mortiers de
26 2 mm et d'autres.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:49] Peut-être vous
28 pourriez demander, Monsieur Choudhry, au témoin d'expliquer ce que c'est un

1 SPG9. Nous savons que c'est un expert... nous... nous... nous avons des experts, ici,
2 sur le siège, mais dans la mesure où nous avons le témoin ici et que, peut-être,
3 d'autres n'ont pas entendu parler de... des SPG9, peut-être que vous pourriez nous
4 expliquer. En tous les cas, en ce qui me concerne, c'est quelque chose dont je n'ai
5 jamais entendu parler.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:05:16]

7 Q. [10:05:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez expliquer aux juges ce
8 qu'est un SPG9, à quoi ça ressemble ; qu'est-ce que... que... que fait-il ?

9 R. [10:05:25] Un SPG9, c'est difficile à expliquer. C'est comme un... un... un B-10,
10 mais c'est plus long. C'est utilisé contre les chars ; en fait, c'est une arme antichar.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:59] Très bien, je
12 comprends.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:06:02] Monsieur le Président, j'allais lui
14 demander de vous montrer la taille, si cela peut vous aider.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:12] Oui, effectivement,
16 vous pouvez le faire.

17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:06:16]

18 Q. [10:06:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez utiliser vos mains ou nous
19 montrer une distance dans la Chambre et nous dire de... quelle était la taille d'un
20 SPG9 ?

21 R. [10:06:27] C'est plus long que la table.

22 Q. [10:06:31] Et donc aux fins du compte rendu d'audience, je signale que c'est plus
23 de 2 mètres, je pense, à moins que mes éminents confrères...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:40] Oui, je crois que c'est
25 un peu plus que ce qu'il vient de montrer, mais c'est bon.

26 En fait, au moins, nous avons une idée de à quoi ça ressemble, et de ce que c'est.

27 Mon... Monsieur Choudhry, veuillez m'excuser, mon collègue demande que je
28 demande au témoin la chose suivante :

1 Q. [10:07:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez d'où provenaient ces armes,
2 parce que ça ne semble pas être quelque chose qu'on peut acheter à l'épicerie du
3 coin. Est-ce que vous avez... « y » vous aviez des renseignements à ce sujet-là, de...
4 afin de savoir d'où ça venait ?

5 R. [10:07:28] Oui, ces armes avaient été amenées du Soudan. (Expurgé)
6 (Expurgé). Donc, nous recevions ces
7 armes et beaucoup d'autres matériels en grand nombre, du Soudan.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:45] Merci, Monsieur le
9 témoin.

10 Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Monsieur Choudhry, peut-être que vous
11 alliez poser des questions à ce sujet-là, mais je trouvais que c'était le bon moment de
12 le faire.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:08:01]

14 Q. [10:08:01] Monsieur le témoin, après que vous... après cette formation, est-ce que
15 vous avez reçu un grade au sein de l'ARS ?

16 R. [10:08:10] Oui, j'ai reçu un grade.

17 Q. [10:08:12] Quel est le premier grade que vous avez obtenu ?

18 R. [10:08:18] D'abord, j'ai été caporal.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:10:28] Avez-vous eu... reçu une promotion après le grade... après avoir occupé
6 le grade de caporal ?

7 R. [10:10:38] Oui, j'ai été promu, je suis devenu sergent. Ensuite, je suis devenu
8 deuxième lieutenant.

9 Q. [10:10:54] Est-ce que c'est le grade le plus élevé que vous ayez occupé ?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:11:01] Correction de l'interprète : il
11 s'agissait non pas de sergent, mais d'adjudant.

12 R. [10:11:11] Au début, c'était donc le grade que j'occupais, mais par la suite, lorsque
13 je suis sorti, je... j'étais devenu officier.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:11:22]

15 Q. [10:11:24] Quand vous étiez capitaine, quelles étaient vos fonctions ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [10:13:15] Monsieur le témoin, combien de temps êtes-vous resté au Soudan ?

26 R. [10:13:36] Je suis resté longtemps au Soudan. Ça a pris longtemps avant que je
27 puisse rentrer en Ouganda, en raison de mon... mes fonctions de secrétaire de 1996 à
28 environ l'année 2000, c'est-à-dire après l'opération Poigne de fer ; c'est-à-dire au

1 moment où le QG de l'ARS au Soudan a été pris. C'est à ce moment-là que j'ai eu la
2 possibilité de repartir, de revenir en Ouganda. Donc... ce qui fait que je suis resté
3 quatre ou cinq ans. J'aurais pu... Donc, je suis resté environ quatre ou cinq ans, que je
4 suis... resté au Soudan sans rentrer en Ouganda.

5 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [10:14:39] Message des
6 interprètes : Monsieur le Président, le témoin pourrait-il ne parler qu'une seule
7 langue de façon à ce qu'il y ait cohérence dans l'interprétation ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:48] Mais quelle langue
9 parle-t-il ?

10 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [10:14:53] Il mélange l'acholi et
11 l'anglais, et parfois, ça rend difficile la traduction précise.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:56] Monsieur le témoin,
13 les interprètes viennent de me dire que cela rendrait leur tâche plus simple, si vous
14 ne parliez qu'une seule langue à la fois, peut-être uniquement acholi, parce que,
15 apparemment, vous mélangez avec l'anglais. Et ça... Si vous pouvez, donc, suivre
16 cette instruction, cela rendra l'interprétation plus facile.

17 Je vous remercie.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:15:16]

19 Q. [10:15:17] Monsieur le témoin, qui a... qui a battu l'ARS au cours de l'opération
20 Poigne de fer ?

21 R. [10:15:41] C'était l'UPDF.

22 Q. [10:15:44] Et de façon à ce que les choses soient bien claires, vous êtes rentrés en
23 Ouganda après l'opération Poigne de fer ?

24 R. [10:15:52] Nous sommes restés encore un peu au Soudan et, par la suite, le groupe
25 tout entier, le groupe de l'ARS, s'est déplacé, est parti en Ouganda.

26 Q. [10:16:05] Est-ce que vous vous souvenez de leur... de l'année au cours de laquelle
27 vous êtes rentrés en Ouganda ?

28 R. [10:16:12] Oui, je crois que c'était environ en 2000.

1 Q. [10:16:16] Et lorsque vous êtes rentrés en Ouganda, qui était votre commandant ?

2 R. [10:16:26] Lorsque nous étions en Ouganda... Est-ce que vous pouvez répéter la
3 question ?

4 Q. [10:16:39] Lorsque vous êtes rentrés pour la première fois en Ouganda, après
5 l'opération Poigne de fer, qui était votre commandant ?

6 R. [10:16:48] Nous sommes rentrés en Ouganda en passant par... via... en passant par
7 Agoro. Nous étions sous le commandement de Joseph Kony, qui était le
8 commandant en chef de l'ARS.

9 Q. [10:17:09] Et Joseph Kony était-il le chef de votre groupe particulier ?

10 R. [10:17:17] Oui, il était le commandant en chef, le chef du groupe.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:29] J'aimerais rafraîchir la mémoire du
12 témoin, en... Il y a une référence particulière, c'est à l'intercalaire 3, il s'agit
13 d'UGA-OTP-0228-1255. C'est à la page 1281, lignes 904 à 906.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:54] Allez-y.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:56]

16 Q. [10:17:57] Monsieur le témoin, au cours de votre audition par la Cour... les
17 enquêteurs de la Cour pénale internationale, on vous a posé la question de savoir
18 sous le commandement de qui vous étiez, et vous avez répondu il s'agissait du
19 commandant Lubwa Bwone. Cela vous rappelle-t-il quelque chose ?

20 R. [10:18:21] Oui, nous étions sous le commandement de Joseph Kony, de manière
21 générale. Lorsque nous sommes rentrés en Ouganda en passant par Agoro, il y a eu
22 une bataille à Agoro, et c'est là... contre l'UPDF, et c'est là, à Agoro, que le groupe
23 s'est séparé. Il... Ce n'est pas par... de... de... de la volonté... de la propre volonté du
24 groupe qu'il y a eu cette séparation. Il y a eu beaucoup de blessés, certains avaient
25 des blessures très graves. Et c'est avant que nous ayons... que nous ne retrouvions le
26 groupe principal.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:06] Monsieur Choudhry,
28 pouvez-vous garder à l'esprit la question de la pertinence, de la pertinence ou du

1 manque de pertinence potentielle des renseignements que vous demandez au
2 témoin ? Je vous dis cela simplement afin que vous puissiez vous concentrer un peu
3 plus sur des points qui concernent plus l'affaire.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:19:36] Oui, Monsieur le Président.
5 Effectivement, c'était le titre... la... la partie à laquelle je voulais en venir.

6 Q. [10:19:44] Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander... vous poser des
7 questions concernant les activités de l'ARS... de l'ARS lorsque vous êtes rentrés en
8 Ouganda.

9 Après être rentrée en Ouganda, comment l'ARS se fournissait-elle en nourriture ?

10 R. [10:20:03] Lorsque l'ARS est venue en Ouganda, ils utilisaient... ils... ils obtenaient
11 de la nourriture des civils qui étaient dans les camps.

12 Q. [10:20:16] Est-ce que vous pouvez donner le... une liste des noms de camps où
13 vous étiez... où... (*l'interprète se reprend*) où l'ARS obtenait de la nourriture ?

14 R. [10:20:25] À Pader, nous avons de nombreux endroits dans lesquels nous
15 pouvions aller dans le district, parce que, dans la plupart des marchés des endroits
16 où... des centres de commerce du district de Pader et du district de Kitgum, il y avait
17 des endroits où l'ARS pouvait aller et... dans la mesure où l'ARS était près d'un de
18 ces... de ces zones de... d'échanges commerciaux.

19 Q. [10:21:04] Alors, commençons avec les endroits à Pader. Est-ce que vous pouvez
20 nous donner une liste des camps ou des marchés, des centres de commerce où l'ARS
21 est allée ?

22 R. [10:21:19] L'ARS obtenait de la nourriture de Patongo, Kalongo, Pajule, Pader,
23 Pader Lagwai, Kilak, de tous ces centres... de tous ces marchés.

24 Q. [10:21:36] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous concentriez, à présent, sur
25 Pajule dont vous venez de parler.

26 Avez-vous jamais été présent une des fois où l'ARS est allée à Pajule pour chercher à
27 manger ?

28 R. [10:22:06] Je suis allé à Pajule deux fois. La première fois, nous passions

1 simplement à travers Pajule. En fait, même si on ne faisait que traverser une localité,
2 on prenait quand même de la nourriture, et puis on continuait. Mais ce dont je me
3 souviens, c'est que nous sommes... nous y sommes allés et nous avons pris beaucoup
4 de nourriture. C'était le Jour de l'Indépendance, en 2003.

5 Q. [10:22:50] Monsieur le témoin...

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:22:55] Correction de l'interprète : il
7 s'agissait de le... la journée de Uhuru en 2003.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:23:04]

9 Q. [10:23:04] Monsieur le témoin, la journée de l'Uhuru est à quelle date ?

10 R. [10:23:12] En général, c'est le 9 octobre.

11 Q. [10:23:17] J'aimerais que vous vous concentriez sur la fois où vous êtes allé à
12 Pajule avec l'ARS, le jour d'Uhuru.

13 Alors, pour commencer, comment saviez-vous que ce jour-là était le jour d'Uhuru ?

14 R. [10:23:50] Pouvez-vous répéter la question ?

15 Q. [10:23:57] Comment saviez-vous que c'était la journée d'Uhuru, le jour où vous
16 êtes allés à Pajule ?

17 R. [10:24:18] Nous avions des montres et nous avions des choses qui nous faisaient
18 connaître le jour, l'heure, la date. Par exemple, on savait que c'était le lundi, que
19 c'était le 10, que c'était le 5, et de... de tel ou tel mois.

20 Q. [10:24:39] Comment... Comment avez-vous entendu parler pour la première fois
21 du projet d'aller à Pajule le jour d'Uhuru ?

22 R. [10:25:01] J'ai entendu parler de ce projet, mais je ne me souviens pas exactement
23 où nous étions à ce moment-là. Mais nous... Mais lorsque nous étions en train d'aller
24 vers Pajule, nous avons entendu des rumeurs selon lesquelles nous allions aller
25 chercher de la nourriture, parce que nous n'en avions plus. Et tous les groupes de
26 l'ARS manquaient de nourriture. Une brigade a été appelée. Les différentes brigades
27 ont été appelées de façon à ce qu'elles se rassemblent pour former un groupe plus
28 grand qui devait aller chercher de la nourriture à Pajule.

1 Q. [10:26:06] Quelles brigades ont été appelées ?

2 R. [10:26:12] Il y avait la brigade de Trinkle... non, la brigade Trinkle (*se reprend*
3 *l'interprète*) — T-R-I-N-K-L-E.

4 Q. [10:26:28] S'agit-il de la seule unité de l'ARS qui est allée à Pajule ?

5 R. [10:26:41] Autant que je sache, autant que je me souvienne, le QG de l'ARS qui
6 était sous le commandement d'Otti, ils ont appelé la brigade de Trinkle — de
7 Trinkle —, de façon à venir et soutenir le groupe qui devait aller chercher de la
8 nourriture à Pajule.

9 Q. [10:27:12] Quel est le nom du commandant de l'ARS qui a été... qui a appelé ces
10 brigades de façon à ce qu'elles aillent à Pajule ?

11 R. [10:27:35] Le commandant qui a appelé les brigades pour qu'elles aillent à Pajule,
12 c'est ça que vous demandez ?

13 Q. [10:27:45] Oui, c'est cela.

14 R. [10:27:47] C'était... C'était Otti Vincent.

15 Q. [10:27:51] Qui est Otti Vincent ?

16 R. [10:27:54] Otti Vincent est le... le commandant en second de l'ARS.

17 Q. [10:28:12] Donc, vous nous dites, Monsieur le témoin, que vous vous êtes
18 rassemblés. Je vais vous poser des questions à ce sujet-là, mais, tout d'abord,
19 j'aimerais vous demander : lorsque vous vous êtes rassemblés, à quelle distance
20 approximativement se trouvait l'ARS de Pajule ?

21 R. [10:28:44] Le RV se trouvait à environ 10 kilomètres à l'est de Pajule, c'est à
22 environ 10 kilomètres à l'est de Pajule que le RV... le rendez-vous, le RV a eu lieu.

23 Q. [10:29:13] Vous avez dit « RV », de quoi « parlez »-vous par « RV » ?

24 R. [10:29:19] RV, c'est comme un point de rassemblement.

25 En jargon militaire, cela veut dire « point de rendez-vous ».

26 Q. [10:29:27] Combien de combattants de l'ARS approximativement se trouvaient à
27 ce point de rendez-vous ?

28 R. [10:29:37] Il y avait beaucoup de monde. Si je devais vous donner une estimation,

1 je dirais que c'est plus de 500.

2 Q. [10:29:58] Quels commandants de l'ARS avez-vous vu à ce point de rencontre ?

3 R. [10:30:11] Il y avait beaucoup de commandants de l'ARS, Otti qui était donc le
4 commandant en chef, et qui dirigeait l'opération, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo,
5 c'est... ce sont les commandants aux grades les plus élevés, mais il y avait aussi des
6 commandants plus subalternes ; ils étaient fort nombreux.

7 Q. [10:30:53] Pourriez-vous nous donner les noms de quelques commandants moins
8 chevronnés qui étaient présents au rendez-vous ?

9 R. [10:31:03] Oui. Il y avait plusieurs commandants, il y en a un, je ne me souviens
10 pas vraiment de son grade, c'était Bogi, un lieutenant-colonel, si je ne m'abuse. Et
11 puis le commandant Dominic. Et puis, d'après le groupe qui nous a accompagnés
12 jusqu'au centre, il y avait d'autres commandants, le lieutenant-colonel Opoka, le
13 lieutenant-colonel Jimmy Ocitti. Il y a eu d'autres, mais je ne me souviens plus de
14 leur nom, à l'heure actuelle.

15 Q. [10:32:06] Vous nous avez parlé du commandant Dominic, j'aimerais qu'on en
16 parle un peu plus longuement ; quel était son nom complet, s'il vous plaît ?

17 R. [10:32:16] Dominic Ongwen.

18 Q. [10:32:23] Et avait-il d'autre alias ; avait-il des alias ?

19 R. [10:32:35] On l'appelait Dominic Ongwen, mais ceux qui étaient proches de lui
20 l'appelaient Odomi.

21 Q. [10:32:57] Pourriez-vous nous dire comment s'est déroulé le... la... le plan visant à
22 aller attaquer Pajule ? Que s'est-il passé au point de rendez-vous ?

23 R. [10:33:18] Ils ont organisé quatre groupes pour aller à Pajule. Un groupe est resté
24 au QG au RV, et les trois autres groupes se sont dirigés vers Pajule pour l'attaquer.
25 Un groupe devait tendre des embuscades, donc il devait tendre une embuscade sur
26 la route, pour qu'il n'y ait... pour que les renforts de l'armée ougandaise ne puissent
27 pas venir à la rescousse et interférer avec l'opération de Pajule. Ensuite, il y avait un
28 autre groupe qui était censé exécuter l'attaque, donc attaquer la caserne. Et le groupe

1 le plus important a été envoyé pour aller récupérer des vivres et pour enlever des
2 civils.

3 Q. [10:34:24] Mais comment aviez-vous appris l'existence de ces quatre groupes ?

4 R. [10:34:33] J'ai appris l'existence de ces quatre groupes parce que quand ils étaient
5 en train de sélectionner les éléments en stand-by pour qu'ils fassent partie de
6 l'opération, ensuite, donc, ils ont attendu que tout le monde soit rassemblé. Et
7 ensuite, ils ont ordonné à certaines personnes d'aller à Pajule, pour récupérer des
8 vivres et enlever des personnes. Et c'est là qu'ils ont divisé les groupes pour qu'il y
9 ait un groupe qui aille exécuter l'attaque, un autre qui reste derrière, et cetera.

10 Q. [10:35:13] Et alors qu'ils sélectionnaient les éléments en stand-by qui allaient faire
11 partie du groupe aller pour attaquer Pajule, qui parlait exactement, qui donnait les
12 ordres ?

13 R. [10:35:34] Les ordres venaient d'Otti. Il donnait ses ordres à Raska Lukwiya qui se
14 chargeait de choisir les gens qui allaient faire partie des trois groupes qui allaient
15 effectuer l'opération.

16 Q. [10:35:51] On va commencer par le groupe chargé de l'attaque. Alors, qui dirigeait
17 ce groupe, quel était le commandant de l'ARS qui dirigeait ce groupe ?

18 R. [10:36:09] C'était Bogi, si je me souviens bien, qui dirigeait le groupe qui allait
19 procéder à l'attaque.

20 Q. [10:36:23] Avez-vous entendu l'ordre nommant Bogi chef du détachement allant
21 attaquer la caserne ? Vous l'avez entendu vous-même de vos propres oreilles ?

22 R. [10:36:39] Non, je ne l'ai pas entendu moi-même. Mais j'étais l'une des personnes
23 qui a été choisies pour aller attaquer la caserne. Donc, une fois que j'ai été choisi, j'ai
24 bien vu que le chef de ce groupe c'était Bogi.

25 Q. [10:37:12] Bien, parlons de l'autre groupe, celui qui est allé enlever les civils et
26 récupérer les vivres ; qui était leur chef ?

27 R. [10:37:21] Il y avait trois groupes, comme je l'ai répété, comme j'ai déjà dit. Donc,
28 le premier groupe devait tendre une embuscade, et c'était le lieutenant Lalero qui

1 commandait ce groupe, il est allé sur la route de Pader. Le deuxième groupe, donc,
2 était chargé de l'attaque, et comme je l'ai dit, c'était Bogi qui le dirigeait. Et le
3 troisième groupe qui comportait le plus de monde, était le groupe dont faisait partie
4 Dominic. Mais c'était Raska Lukwiya qui était le commandant de l'opération, qui
5 coordonnait tout, et qui coordonnait les trois groupes. Mais dans chaque groupe il y
6 avait un commandant en chef. Et au-dessus, il y avait Raska Lukwiya qui
7 commandait les trois groupes.

8 Q. [10:38:32] Pourriez-vous nous dire quel rôle Dominic Ongwen devait jouer dans
9 l'opération ?

10 R. [10:38:44] Le groupe qui est allé au centre était chargé de récupérer les vivres et
11 d'enlever les civils, et Dominic faisait partie de ce groupe. Donc, ils sont allés au
12 centre, enfin au centre commercial, mais il était sous les ordres... et il était avec le
13 commandant en chef de l'opération qui était Raska Lukwiya.

14 Q. [10:39:23] Mais... et comment avez-vous appris l'existence de cette opération ?

15 R. [10:39:38] Après que les soldats « aient » été choisis et sélectionnés, attribués à des
16 groupes, les trois groupes sont partis ensemble. Il y a eu un briefing, et ensuite, bon
17 les groupes sont partis en se déplaçant, mais de façon différente, puisque leurs
18 objectifs étaient différents. Ils ont... ils sont partis dans le but d'exécuter leur mission.
19 Le groupe voulant tendre l'embuscade à... donc le groupe, donc, qui venait tendre
20 l'embuscade est parti en premier, ensuite le groupe qui devait faire l'attaque, et
21 c'est... le dernier groupe à partir est celui qui devait partir attaquer le centre de
22 négoce.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:40:38] Donc, je vais peut-être rafraîchir la
24 mémoire du témoin sur le rôle exact de M Ongwen.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:45] Allez-y.

26 M^e TAKU (interprétation) : [10:40:47] L'objectif du rafraîchissement de la mémoire
27 devrait être précis. C'est s'il y a une contradiction, s'il a dit « je ne peux pas me
28 rappeler », dans ce cas-là, on peut lui rafraîchir sa mémoire, mais quand il a dit qu'il

1 était dans le groupe qui était dirigé par le commandant en chef Raska Lukwiya, et
2 qu'il était dans le groupe, c'était quand même clair. Alors, il veut rafraîchir sa
3 mémoire, mais à propos de quoi ? Il n'a rien dit qui n'était pas clair. S'il y a une
4 contradiction, à un moment, on peut éventuellement, lui demander ce qu'il en est,
5 mais lui demander comme ça, de but en blanc, s'il faut... qu'il faut qu'on lui
6 rafraîchisse sa mémoire parce qu'il n'a pas dit ce qu'on attendait de lui, ce n'est pas
7 normal.

8 Parce qu'après tout, s'il y a une contradiction, entre ce qui est dans la déclaration, et
9 ce qu'il vient de dire, et bien M. Choudhry, n'a qu'à lui lire cette déclaration
10 antérieure, et puis présenter la contradiction.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:46] Allez-y, ainsi,
12 Monsieur Choudhry, mais il y a énormément de... il y a en effet, énormément de
13 documents à étudier en ce qui concerne la déclaration du témoin, puisqu'il s'agit
14 d'une interview uniquement, mais pour être simple, pour vous aider, sachez qu'il
15 s'agit de la pièce qui se trouve....

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:42:14] En fait, c'est à la page 1402, dont l'ERN
17 se termine par 1400 et ligne 799, jusqu'à ligne 806. Et il s'agit donc du document
18 UGA-OTP-0228-1376, à la page 1399 et 1400.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:40] Bien. Commençons...
20 commençons par... Non, je viens de prendre connaissance de ces lignes, et le témoin
21 a en effet répondu, donc l'objection n'est pas retenue. Et vous pouvez y aller
22 Monsieur Choudhry.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:43:06] Bien. Je voudrais dire la chose suivante.

24 Q. [10:43:14] Vous avez bien dit que l'on pouvait rafraîchir la mémoire du témoin
25 lorsqu'il y avait une contradiction, mais ici, on a plutôt quelque chose qui n'est pas
26 clair. Disons que Raska est considéré ici comme le commandant en chef...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:32] Oui, mais c'est
28 exactement ce que vous faites, vous m'expliquez à moi, mais demandez... posez

1 plutôt la question au témoin, plutôt qu'à moi. Je ne veux pas vous empêcher de
2 poser des questions à ce propos, mais le fond de la question que vous voulez poser
3 au témoin, en fait, est extrêmement réduit puisque vous voulez juste avoir un nom,
4 c'est tout. Alors, vous essayez de me convaincre, mais moi je vous dis : allez-y, posez
5 votre question simplement afin d'obtenir ce nom.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:44:04]

7 Q. [10:44:05] Merci. Donc, je vais vous demander de vous concentrer sur deux noms,
8 Raska Lukwiya, et Dominic Ongwen. Vous dites que tous deux sont allés au centre
9 de négoce. Vous avez dit aussi que Raska Lukwiya était le commandant en chef.
10 Alors, pourriez-vous maintenant nous dire quelle était la responsabilité de Dominic
11 Ongwen, dans le cadre de l'attaque ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:35] Très bien.

13 R. [10:44:43] Comme je l'ai déjà dit, le groupe qui s'est rendu au centre de négoce, le
14 groupe qui est allé à la caserne et le troisième groupe qui a tendu l'embuscade
15 étaient trois groupes bien séparés. Mais le commandant en chef de l'opération était
16 le... était Raska Lukwiya. Bogi, lui, a dirigé le groupe qui s'occupait de l'attaque...
17 Bogi, lui, s'est occupé de... Je me reprends.

18 Donc, Bogi était chargé du groupe qui a fait l'attaque, l'autre est allé tendre
19 l'embuscade et Dominic est allé avec Raska jusqu'au centre de... jusqu'à centre de
20 négoce. Ils sont allés là-bas pour piller et pour enlever des gens, mais il est allé avec
21 le groupe... il est allé avec le chef suprême de l'opération, mais il faisait partie du
22 groupe chargé d'attaquer le centre de négoce et d'enlever des gens. Cela dit, il est allé
23 avec le commandant en chef de toute l'opération.

24 Q. [10:46:11] À part le groupe chargé de tendre une embuscade, du groupe chargé
25 d'attaquer la caserne et du groupe chargé d'aller piller le centre, ainsi que le
26 quatrième groupe qui est resté au QG, y a-t-il eu d'autres groupes qui sont allés à
27 Pajule ?

28 R. [10:46:33] Il y avait un groupe de 10 ou 11 personnes, on était censés exécuter la

1 mission, mais on n'y est pas... on n'a pas réussi à... ils n'ont pas réussi à exécuter la
2 mission, tout simplement parce que les soldats... il y a eu des soldats qui les ont
3 empêchés de remplir leur mission. Ils étaient commandés par un capitaine appelé
4 Onen, mais ils n'ont pas réussi, donc, à atteindre leur but.

5 Q. [10:47:26] Donc, avant de parler de l'attaque de Pajule en tant que telle, j'ai des
6 questions à vous poser à propos de Dominic Ongwen.

7 Lors de l'attaque de Pajule, le jour de Uhuru, est-ce que vous connaissiez bien
8 Dominic Ongwen ?

9 R. [10:47:47] Oui, je le connaissais bien.

10 Q. [10:47:52] Et comment cela se fait-il ?

11 R. [10:47:59] Il n'y a pas autant de personnes qui étaient dans l'ARS et les
12 commandants se connaissaient entre eux. On se voyait souvent. Donc, les
13 commandants de l'ARS se connaissaient, ils connaissaient tout le monde, ils étaient
14 connus de tous, surtout.

15 Q. [10:48:30] À quelle brigade appartenait Dominic Ongwen ?

16 R. [10:48:38] Il était... Il faisait partie de la brigade de Sinia.

17 Q. [10:48:46] Et lors de l'attaque sur Pajule, en 2003, à quelle unité de l'ARS était...
18 Dominic Ongwen était-il rattaché ?

19 R. [10:49:02] Si je me souviens bien, il était au QG, à Control Altar. Enfin, ça, je ne
20 comprenais pas très bien. Mais on m'a dit que c'était une espèce de détention ou de...
21 d'emprisonnement. Enfin, je n'ai pas très bien compris pourquoi il s'est retrouvé
22 là-bas.

23 Q. [10:49:39] Vous dites que Dominic Ongwen était à Control Altar, mais faisait-il
24 encore partie de la brigade de Sinia ?

25 R. [10:49:49] Non, il était seul, isolé. Il était rattaché à Control Altar. Donc, d'après...
26 dans... d'après l'ARS, Control Altar... enfin, si on a un officier, un officier supérieur,
27 par exemple, commandant de la brigade de Sinia, commandant d'une brigade
28 quelconque, s'il est considéré comme ne remplissant pas sa mission correctement, on

1 le renvoie à Control Altar pour lui expliquer un peu la vie, jusqu'à ce qu'il puisse à
2 nouveau exécuter sa mission correctement. À ce moment-là, eh bien, il est réinstallé
3 au sein de sa brigade. Et donc, Dominic a été amené à Control Altar, et il me semble
4 qu'il y soit resté un certain temps, et puis, ensuite, on l'a renvoyé dans la brigade de
5 Sinia.

6 Q. [10:51:23] Vous avez parlé de détention et j'aimerais bien y revenir. Donc,
7 lorsqu'un soldat de l'ARS est en détention, est-il libre de ses mouvements ou est-elle
8 libre de ses mouvements ?

9 R. [10:51:45] Oui, on est libre de ses mouvements, mais si on est commandant d'une
10 brigade, on ne veut pas ne plus commander sa brigade. Hors, c'est ce qui arrive,
11 lorsqu'on est là-bas, on n'a plus de contrôle sur l'unité, jusqu'à ce que l'on soit
12 réinstallé, enfin, jusqu'à ce qu'on soit à nouveau renommé. Et là, on a à nouveau des
13 responsabilités. Parfois, on est aussi transféré à une autre unité. Enfin, tout dépend
14 « à » ce qui s'est passé lorsqu'on est arrivé... lorsqu'on est envoyé à Control Altar et
15 surtout la raison pour laquelle on y a été envoyé.

16 Q. [10:52:49] Lorsque Dominic, donc, a eu ce rôle à jouer lors de l'attaque que nous
17 avons appelée « Uhuru Pajule », était-il encore en détention ?

18 R. [10:53:02] Non, je ne le pense pas, je pense qu'il n'était plus en détention, parce
19 que, quand on est en détention, on n'est pas chargé d'aller exécuter une opération.
20 Dans l'ARS, disons qu'on est en détention parce qu'on a été envoyé faire une
21 opération... une opération où on a échoué, pour une raison quelconque, eh bien,
22 parfois, ça suffit pour qu'on vous enlève toutes vos responsabilités, qu'on vous
23 envoie en détention, qu'on vous enlève votre rôle de chef et de commandant. Et
24 c'est... c'est comme ça que ça fonctionnait dans l'ARS.

25 Q. [10:54:08] Vous avez parlé du commandant Dominic, *Major* Dominic. Quel était le
26 grade de Dominic Ongwen, à l'époque de l'attaque de Pajule ?

27 R. [10:54:21] Il était major, *major* en anglais, commandant.

28 Q. [10:54:28] Et quel était l'état de santé de Dominic Ongwen lorsqu'il y a eu cette

1 attaque sur Pajule ?

2 R. [10:54:39] À partir du moment où j'ai été enlevé, quand j'ai rejoint les rangs de
3 l'ARS, donc j'ai toujours vu Dominic marcher en boitant. Jusqu'à ce que je quitte
4 l'ARS, il avait l'air plutôt en forme, il a toujours boité. Pendant toute... tout mon
5 séjour dans l'ARS, il a boité.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:55:35] Je pense que je vais passer, bientôt, à
7 l'attaque de Pajule, il serait peut-être le moment de faire la pause.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:42] Oui, avant
9 d'attaquer Pajule, faisons donc la pause.

10 M. L'HUISSIER : [10:55:50] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

12 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

13 M. L'HUISSIER : [11:31:58] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:19] Je ne vois pas le
16 témoin. Il n'est pas en prétoire. J'espère qu'il ne s'est rien passé.

17 Non. Visiblement, tout va bien. Pas besoin d'avoir une crise cardiaque.

18 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

19 Eh bien, bienvenue à nouveau dans le prétoire.

20 Et nous allons rendre la parole à M. Choudhry pour la suite de votre interrogatoire.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:33:25]

22 Q. [11:33:26] Donc, avant la pause, nous vous parlions de l'attaque de Pajule qui a eu
23 lieu le jour de Uhuru. Et vous avez dit que, d'abord, il y avait eu des... la sélection
24 des différents éléments qui allaient aller à Pajule. Alors, ensuite, après la sélection,
25 les soldats de l'ARS sont-ils allés à Pajule ?

26 R. [11:33:57] Après qu'on ait choisi ou sélectionné les éléments, on s'est rendus
27 directement à Pajule.

28 Q. [11:34:06] La totalité des soldats de l'ARS se sont-ils rendus à Pajule ?

1 R. [11:34:20] Comme je vous l'ai dit, il y avait quatre groupes. Un groupe est resté au
2 RV. Il était commandé par Vincent Otti ; donc, eux, ils sont restés à la base. Et les
3 trois autres groupes sont allés : l'un tendre une embuscade, l'autre attaquer la
4 caserne et le troisième attaquer le centre commercial.

5 Q. [11:34:55] Pour être clair, lorsque l'attaque a été... lorsque l'attaque a été décidée,
6 où était Vincent Otti ?

7 R. [11:35:12] Vincent Otti est resté au lieu de rendez-vous, donc qui était à environ
8 10 kilomètres à l'est de Pajule, en tout cas du centre commercial de Pajule.

9 Q. [11:35:25] Et vous-même, vous êtes-vous rendu à Pajule ?

10 R. [11:35:29] Oui, j'y suis allé.

11 Q. [11:35:32] Et quelle heure du jour était-il lorsque, vous, vous êtes parti à Pajule ?
12 Pouvez-vous nous donner, au moins, un ordre d'idées ?

13 R. [11:35:43] On est partis le soir, parce que l'attaque devait avoir lieu à l'aube. C'était
14 le plan.

15 Q. [11:35:55] Est-ce que vous pouvez nous dire quelle heure il était, le soir, lorsque
16 vous êtes partis pour Pajule ?

17 R. [11:36:05] Ce n'était pas loin, ce n'était qu'à 10 kilomètres. Donc, on a dû partir
18 vers 18 heures. Mais on s'est arrêtés en route, de temps en temps, pour se reposer ;
19 on n'a pas marché d'une traite. Lorsqu'on est arrivés près de cet endroit, on s'est
20 divisés. D'abord, le groupe devant tendre l'embuscade est parti en premier ; ensuite,
21 le groupe d'attaque est parti en deuxième ; et le troisième groupe est parti ensuite. Il
22 s'agissait du groupe qui devait attaquer le centre commercial et qui... pour récupérer
23 des vivres et qui devait enlever des gens.

24 Q. [11:36:50] Donc, vous nous dites que, lorsque vous êtes partis pour Pajule, vous
25 êtes partis tous ensemble, tout le groupe des soldats de l'ARS ?

26 R. [11:37:00] Oui, on s'est déplacés ensemble en groupe, mais, à un moment, on s'est
27 divisés, puisque, comme je vous l'ai dit, il y avait trois groupes. Chaque
28 commandant a sélectionné ses éléments et, ensuite, est parti exécuter sa mission.

1 Q. [11:37:29] Mais, avant la division, où se trouvait Dominic Ongwen ?

2 R. [11:37:38] Le groupe entier était sous le commandement de Raska Lukwiya, le
3 commandant en chef. Et on a laissé Vincent Otti au lieu de rendez-vous. Et, ensuite,
4 on s'est divisés à un certain endroit. Nous, on faisait partie de la... du
5 deuxième groupe. Et le troisième groupe dont faisait partie Dominic Ongwen est
6 resté derrière nous. Et il était accompagné de Raska Lukwiya qui était le
7 commandant en chef de toute l'opération.

8 Q. [11:38:20] Et est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen avant que le groupe ne se
9 divise en différents groupes ?

10 R. [11:38:30] Oui.

11 Q. [11:38:33] Lorsque l'ARS est parti pour Pajule, était-elle... les soldats étaient-ils
12 armés ?

13 R. [11:38:41] Oui, il y avait beaucoup d'armes, beaucoup de... beaucoup de... d'armes
14 pour cette attaque. Il y avait des soldats dans la caserne. Donc, on ne savait pas
15 vraiment à quoi s'attendre, mais on savait qu'il y avait des soldats dans la caserne
16 qui étaient armés. Donc, tous les soldats qui avaient été sélectionnés pour l'opération
17 — soldats de l'ARS, bien sûr — étaient armés.

18 Q. [11:39:11] Pouvez-vous nous donner le type d'armes ? Pouvez-vous nous
19 expliquer de quelles armes il s'agissait ?

20 R. [11:39:18] Il y avait des SMG, il y avait des mitrailleuses PKM, il y avait des RPG,
21 les *recoiless* aussi, le fameux SPG9, le 12.7 et le mortier de 610.

22 Q. [11:39:53] Une fois les groupes divisés, à quel moment votre groupe est-elle...
23 est-il arrivé Pajule, à quelle heure ?

24 R. [11:40:07] On y est arrivés vers 3 ou 4 heures du matin.

25 Q. [11:40:21] Alors, une fois à Pajule, où s'est rendu votre groupe ?

26 R. [11:40:31] Nous faisions partie du groupe d'attaque, donc on est allés directement
27 attaquer la caserne et attaquer les soldats dans la caserne.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:46] Sachez que, à partir

1 de maintenant, nous allons faire très attention aux garanties de la règle 74 qui ont été
2 octroyées à ce témoin, maintenant que nous sommes dans ce sujet.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:41:05] Mais je n'avais pas prévu de passer en
4 audience à huis clos partiel, étant donné que le témoin parle de façon très générale
5 de ce qui s'est passé. Donc, je n'allais pas vraiment demander au témoin ce que lui
6 avait fait, lui-même. Je vais rester général.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:28] C'est bien.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:41:29]

9 Q. [11:41:29] À quelle heure a commencé l'attaque sur Pajule ?

10 R. [11:41:35] Vers 5 heures du matin.

11 Q. [11:41:45] Lorsque vous vous êtes rendus à la caserne, vous dites qu'il y avait des
12 soldats sur place. D'où venaient ces soldats qui étaient cantonnés dans la caserne ?

13 R. [11:42:02] Il y avait une caserne militaire dans Pajule, qui était là pour assurer la
14 sécurité des résidents du camp.

15 Q. [11:42:23] S'agissait-il des soldats de l'UPDF ?

16 R. [11:42:33] Je ne suis pas sûr. J'hésite entre LDU et UPDF. En tout cas, ce qui est sûr,
17 c'est que c'était une caserne qui hébergeait des soldats du gouvernement.

18 Q. [11:42:55] Donc, pour être précis, j'aimerais savoir qui était le commandant de
19 votre groupe lorsque vous vous êtes dirigés vers la caserne.

20 R. [11:43:09] C'était le lieutenant-colonel Bogi.

21 Q. [11:43:17] Donc, il y avait différents groupes, chacun dirigé par un commandant.
22 Alors, au cours de l'attaque, comment ces commandants communiquaient-ils entre
23 eux ?

24 R. [11:43:38] Ils avaient des talkie-walkie Motorola, et c'est ça qu'ils utilisaient pour
25 communiquer lors des opérations de ce type. Lorsqu'ils doivent se déplacer,
26 lorsqu'ils veulent communiquer, ils ont recours à cet... cet engin.

27 Q. [11:44:04] Pourriez-vous nous donner le nom de tous les commandants de l'ARS
28 qui disposaient d'un talkie-walkie Motorola et, bien sûr, que vous avez vus utilisant

1 ce talkie-walkie Motorola ?

2 R. [11:44:24] Tous les commandants de groupe avaient... avaient un talkie-walkie,
3 même le groupe chargé de l'embuscade, celui de la caserne, et celui visant le centre
4 commercial, tous ces commandants-là avaient des talkie-walkie.

5 Q. [11:44:44] Donnez-nous les noms de ces personnes, s'il vous plaît. Nous
6 voudrions les noms de tous les commandants qui disposaient d'un talkie-walkie.

7 R. [11:44:57] Il y avait Raska Lukwiya, Bogi, Dominic et le lieutenant Lalero, lui qui
8 allait... celui qui allait tendre l'embuscade. Il y a eu deux embuscades, une sur la
9 route de Pader et l'autre qui avait été tendue sur la route de Kitgum. Je me souviens
10 du nom que d'un seul des commandants : Lalero, qui est allé à Pader.

11 Q. [11:45:34] Quelle était la teneur des communications entre commandants au cours
12 de l'attaque ? De quoi parlaient les commandants de l'ARS ?

13 R. [11:45:46] Eh bien, le commandant de l'opération demandait à chacun des groupes
14 ce qu'il en était. Il voulait savoir s'ils avaient bien progressé, s'ils avaient atteint la
15 cible. Et puis lorsqu'ils étaient près, par exemple, en ce qui nous concerne, quand on
16 a lancé l'attaque sur la caserne, eh bien, on... le commandant chargé de ça mettait ou
17 courant le grand chef pour lui dire « on va commencer, on s'est déployés, on attend
18 le feu vert, et cetera ».

19 Q. [11:46:32] Et avez-vous entendu certaines de ces communications entre
20 commandants à l'aide de... de talkie-walkie ; est-ce que vous avez surpris certaines
21 de ces conversations ?

22 R. [11:46:48] Non, je n'ai rien entendu parce qu'on était très nombreux.

23 Q. [11:46:52] On va maintenant revenir à la caserne.

24 Combien y avait-il de combattants de l'ARS dans votre groupe qui est allé attaquer
25 la caserne ?

26 R. [11:47:11] On était à peu près une centaine.

27 Q. [11:47:18] Et y avait-il des soldats de l'ARS qui étaient avec vous et qui étaient
28 plus jeunes que vous ?

1 R. [11:47:30] Il y avait beaucoup de soldats.

2 Q. [11:47:37] Mais moi j'aimerais connaître l'âge de ces soldats. J'aimerais savoir si
3 dans le groupe de soldats qui est allé attaquer la caserne, il y avait des soldats plus
4 jeunes que vous.

5 R. [11:47:56] Oui, l'ARS enlève les gens à partir de 10, 11 ans. Donc, il y en avait qui
6 avaient 16 ans, 15 ans, 20 ans.

7 Q. [11:48:18] Pourriez-vous nous donner une estimation de l'âge du combattant de
8 l'ARS qui attaquait la caserne, mais qui, selon vous, était le plus jeune du groupe ?

9 R. [11:48:38] Il pouvait avoir 13 ou 14 ans.

10 Q. [11:48:47] Et sur quoi basez-vous ces conclusions, le fait que le plus jeune ait eu
11 13, 14 ans ?

12 R. [11:49:05] La plupart du temps, on se fait enlever quand on a 10, 12 ans. Donc on
13 est enlevé à 11 ans, instruit au maniement des armes, formé, s'habituer un peu au
14 mode de vie dans l'ARS. Donc, quand le jeune a 13, 14 ans, c'est un soldat aguerri.
15 C'est pour ça que je le dis. Et puis, je vois quand même, ils sont encore tout doux,
16 comme des enfants. Ils pouvaient avoir 13, 14, 15 ans, ils sont encore tendres.

17 Q. [11:50:00] Et d'après vous, comment est-ce que... comment est-ce que vous avez
18 remarqué qu'ils étaient tendres, quelles sont... quelle est la caractéristique qui vous
19 fait dire qu'ils étaient tendres, qu'ils étaient jeunes et tendres ?

20 R. [11:50:23] Mais même ceux qui nous ont enlevés quand on était à l'école, c'étaient
21 des enfants aussi pour la plupart. Moi, j'avais 17 ans, j'étais plus vieux que la plupart
22 d'entre eux. J'avais l'impression d'être beaucoup plus vieux que mes ravisseurs, c'est
23 pour ça que je dis qu'ils sont jeunes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:55] Je crois que nous
25 avons au dossier la déposition du témoin. Il va falloir l'interpréter comme c'est le cas
26 pour tous... toutes les dépositions de témoin.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:51:10]

28 Q. [11:51:14] Bien. Alors, maintenant, dites-nous ce qui s'est passé une fois que vous

1 avez atteint la caserne.

2 R. [11:51:20] Lorsqu'on est arrivés à la caserne, on a commencé à se battre contre des
3 soldats qui étaient dans la caserne. Mais on n'a pas réussi à vaincre, on a réussi à
4 vaincre uniquement sur la moitié de la caserne. Certains soldats de l'UPDF sont
5 restés dans la caserne. Ils ne se sont pas tous... ils ne se sont pas tous enfuis lors de
6 la... lors de la bataille, ce qui fait... c'est pour ça qu'on n'a pas réussi à capturer la
7 caserne comme on l'avait escompté. Donc, en fait, lorsque ceux qui s'étaient occupés
8 du centre avaient déjà terminé leur mission, on les a rejoints, et ensemble, nous
9 avons battu en retraite.

10 Q. [11:52:24] Mais moi, ce qui m'intéresse, c'est la caserne. Vous dites que tous
11 n'avaient... ne s'étaient pas enfuis, donc vous... cela veut sans doute dire que certains
12 soldats qui gardaient la caserne se sont enfuis ; c'est cela ?

13 R. [11:52:42] Oui. En fait, dans... du côté de la caserne où on a lancé l'attaque, là, les
14 soldats se sont enfuis. Cela dit, de l'autre côté, eh bien, malheureusement, les soldats
15 qui étaient de l'autre côté, ne se sont pas enfuis, ils ont plutôt riposté. Ils nous ont
16 tiré dessus, on leur a tiré dessus aussi. Et on a dû quitter la caserne alors qu'ils
17 essayaient encore leurs tirs. Donc, il y avait encore des soldats dans la caserne qui
18 avaient leur base et qui y restaient.

19 En revanche, le côté de la caserne que nous avons attaqué en premier a été
20 complètement vidé de ses soldats, ils se sont tous enfuis.

21 Q. [11:53:36] Alors, avez-vous vu dans quelle direction les soldats se sont enfuis ?

22 R. [11:53:41] On a lancé l'attaque du côté qui est en surplomb, du côté de la caserne
23 qui est en surplomb sur le reste du terrain. Donc, on les a vus s'enfuir vers le sud.

24 Q. [11:54:02] Mais quel était l'objectif ? Pourquoi attaquer la caserne ?

25 R. [11:54:08] Pour affaiblir les soldats, pour les empêcher d'attaquer ceux qui étaient
26 venus piller le centre commercial dans le camp.

27 Q. [11:54:38] Vous dites que c'était pour éviter qu'ils n'attaquent les personnes qui
28 étaient venues piller le camp pour y trouver des vivres ; de qui parlez-vous ?

1 R. [11:54:58] Mais comme je vous l'ai dit, il y avait trois groupes. Il y avait le groupe
2 chargé de l'embuscade, le groupe chargé d'attaquer la caserne et le troisième groupe
3 qui était chargés d'aller récupérer les vivres. C'est pour ça principalement que nous
4 sommes allés à Pajule, pour trouver des vivres. Et si on n'avait pas attaqué les
5 soldats, on n'aurait pas pu récupérer les vivres comme prévu. Parce que dès qu'on
6 aurait commencé à... (*l'interprète se reprend*)... arrêtés à... comme c'était prévu, parce
7 que c'est la raison pour laquelle nous sommes allés au centre commercial.

8 Q. [11:55:56] Y a-t-il eu des soldats de l'ARS qui ont été blessés au cours de l'attaque
9 contre la caserne ?

10 R. [11:56:02] Oui, plusieurs personnes ont été blessées. Je me souviens qu'une
11 personne utilisait un RPG (*phon.*) 9, il était capitaine. Il est allé à la caserne, mais en
12 fait, quelqu'un... son SPG9 a été atteint, et un fragment de ferraille l'a atteint, l'a
13 atteint, je crois, à la fois dans le ventre et dans la bouche.

14 Q. [11:56:38] Vous vous souvenez de cette personne qui avait le SPG9 ?

15 R. [11:56:46] C'était le capitaine Lukwiya.

16 Q. [11:56:50] Vous vous souvenez de son prénom ?

17 R. [11:56:53] Oui, Charles Lukwiya.

18 Q. [11:56:57] Et qu'est-il arrivé au SPG9 dont disposait Charles Lukwiya ?

19 R. [11:57:15] Le SPG9 a été frappé, donc, comme... en fait, il y a... un fragment du
20 canon qui a... qui... qui a frappé la personne « le » servant de cette arme ; donc le
21 SPG9, il a été abandonné là, mais il ne marchait plus.

22 Q. [11:57:44] Vous nous dites que le SPG9 a été abandonné, mais est-ce que l'ARS a
23 réussi à récupérer d'autres armes dans la caserne ?

24 R. [11:57:55] Oui. Parce que les soldats se sont enfuis juste au début de l'attaque, on a
25 récupéré beaucoup d'armes à feu dans la caserne, parce que les soldats ont tout
26 simplement abandonné leurs armes pour déguerpir.

27 Q. [11:58:14] Alors, après la caserne, vous nous dites que vous êtes allés vers le
28 centre ; vous parlez toujours du centre, mais de quel centre parlez-vous ?

1 R. [11:58:38] Après l'attaque sur la caserne, on est partis vers le centre commercial. Et
2 puis ensuite, on s'est tous retirés vers le lieu de rendez-vous, le premier lieu de
3 rendez-vous.

4 Q. [11:58:57] Et c'est quoi un *trading center*, un centre commercial ?

5 R. [11:59:06] C'est l'endroit où s'étaient rendus ceux qui devaient aller piller des
6 vivres. Alors, eux, ils avaient terminé leur opération, il n'y avait plus beaucoup de
7 soldats qui habitaient là. (*L'interprète se reprend*). Il n'y avait plus beaucoup de soldats
8 qui s'y trouvaient, donc ils ont rejoint le grand groupe pour qu'on puisse tous battre
9 en retraite ensemble.

10 Q. [11:59:34] Monsieur le témoin, ce qui m'intéresse, en fait, c'est ce qu'il y avait à
11 vendre et... ou ce dont on pouvait disposer dans ce centre commercial. D'abord, on
12 parle d'un centre commercial, ça ressemble à quoi ?

13 R. [11:59:58] Disons que c'étaient des maisons, avec des toits en tôle, qui étaient le
14 long de la route, et puis, derrière, il y avait des huttes, avec des toits en chaume.
15 Mais bon, l'essentiel des boutiques de ce centre commercial étaient des boutiques en
16 dur avec des toits en tôle ondulée.

17 Q. [12:00:22] Mais qui habitait dans ces maisons ?

18 R. [12:00:27] C'étaient des civils qui... des civils qui habitaient dans le camp.

19 Q. [12:00:33] Outre ces maisons, y avait-il d'autres bâtiments qu'on pouvait trouver
20 dans ce même centre commercial ?

21 R. [12:00:47] Pouvez-vous répéter la question ? Je ne l'ai pas comprise.

22 Q. [12:00:52] Pas de problème, je continue.

23 Est-ce que tous les combattants qui ont participé à cette attaque des casernes se sont
24 rendus, par la suite, au centre commercial ?

25 R. [12:01:18] Les gens qui combattaient se trouvaient à l'ouest de Pajule alors que
26 ceux qui pillaient se trouvaient de l'autre côté, à l'est de Pajule, au centre
27 commercial. Et quand les gens ont pris la fuite, ou plutôt se sont retirés des casernes,
28 ils devaient se retrouver avec ceux qui pillaient, et cela, au centre.

1 Q. [12:01:48] Et vous, vous étiez dans le groupe qui s'est rendu au centre
2 commercial ?

3 R. [12:01:58] Tous les groupes qui ressortaient de l'attaque se sont retrouvés au
4 centre commercial. La majorité d'entre eux, déjà, avaient quitté, donc, on n'était que
5 quelques-uns à se retrouver par la suite.

6 Q. [12:02:18] Pouvez-vous nous décrire ce que vous avez vu, quand vous êtes arrivé
7 au centre commercial ?

8 R. [12:02:29] Au centre commercial, la majorité des maisons avaient les portes
9 ouvertes, parce que ceux qui pillaient avaient forcé l'ouverture des portes.

10 Q. [12:02:47] Avez-vous... des gens qui pillaient la nourriture ?

11 R. [12:02:57] Quand nous avons quitté les casernes, après l'attaque, nous avons vu
12 quelques personnes, mais la majorité de ceux qui faisaient le pillage, en fait, étaient
13 déjà partis.

14 Q. [12:03:19] Et les quelques-uns qui étaient là, au centre, que faisaient-ils, en fait,
15 quand vous y êtes arrivés ?

16 R. [12:03:30] Ils étaient déjà en train de partir. On en a vu quelques-uns, et puis on est
17 partis tous ensemble, parce que la majorité de ceux qu'on avait enlevés et qui
18 devaient porter les denrées et la nourriture étaient déjà partis, d'autant plus qu'il y
19 avait un hélicoptère qui survolait la zone, donc nous, on ne pouvait pas rester.

20 Q. [12:03:57] Et quand vous êtes arrivé au centre, quels étaient les commandants de
21 l'ARS que vous avez trouvés sur place ?

22 R. [12:04:05] Ça, je ne me souviens pas.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:04:18] Monsieur le Président, si vous me
24 permettez, j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin. UGA-OTP-0228-1376, aux
25 lignes... ou plutôt, à la page 1417, à la ligne 1411, jusqu'à la page 14... 1420, à la...
26 1411, à la ligne 1424.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:50] Et nous avons cela
28 dans le dossier, n'est-ce pas ?

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:04:53] Oui, oui, oui, c'est ce que nous avons à
2 l'onglet n° 6.

3 Monsieur le Président, si vous me le permettez, avant de, justement, lui rafraîchir la
4 mémoire, j'aimerais lui poser une question supplémentaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:33] Je crois, quand un
6 témoin nous dit « je ne me souviens pas », c'est clairement une bonne raison de
7 rafraîchir sa mémoire. Mais vous pouvez peut-être, vous-même, abonder dans son
8 sens, en essayant de vous rapprocher de l'information que vous voulez préciser.
9 Alors, peut-être essayez d'abord, sans procéder à ce... à la lecture de ce... de son
10 témoignage.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:05:58] Très bien.

12 Q. [12:05:59] Monsieur le témoin, où était Dominic Ongwen quand vous êtes arrivés
13 au centre ?

14 R. [12:06:07] Si je me souviens bien, le groupe qui s'était rendu au centre était un
15 groupe très nombreux. Et quand nous sommes partis, quand nous avons quitté les
16 casernes après l'attaque, nous nous sommes rendu compte, donc, que la majorité
17 étaient déjà partis et que quelques-uns étaient restés, mais étaient en train de partir.

18 Q. [12:06:36] Est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen quand vous êtes arrivé au
19 centre ?

20 R. [12:06:43] Ça, je ne m'en souviens pas.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:06:48] Monsieur le Président, si vous me le
22 permettez cette fois.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:52] Très bien.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:06:53]

25 Q. [12:06:54] Monsieur le témoin, je vais vous lire certaines des questions qui vous
26 ont été posées et les questions que vous aviez... les réponses que vous aviez données.

27 On vous avait demandé : « Et avant de quitter le camp, avez-vous vu Ongwen ? »

28 Votre réponse était : « Oui, parce que nous étions ensemble. Nous étions ensemble. »

1 Question : « Alors, vous l'avez vu au centre, vous l'avez vu de vos propres yeux ? »

2 Et vous avez répondu : « Oui. »

3 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

4 R. [12:07:39] Lorsque nous sommes arrivés, en venant des casernes, nous avons
5 rejoint ceux qui venaient du centre, mais nous les avons rejoints en cours de route ;
6 ce n'est pas au centre même que nous les avons trouvés. Et donc, si je l'ai vu, ce sera
7 chemin faisant, mais pas au moment où j'étais au centre, alors qu'il y avait un
8 hélicoptère qui survolait au-dessus de nos têtes et restait au-dessus de nos têtes.
9 C'est vrai que si on était restés derrière, c'était parce qu'on devait assurer la
10 couverture, puisque nous, on venait des casernes, et donc, on devait rester derrière
11 et assurer cette couverture. Le groupe d'attaque était là pour éviter que nous, nous
12 nous fassions attaquer. Maintenant, je me souviens plus si je l'ai vu ou pas.

13 Vous savez, on traversait le centre, mais à ce moment-là, ils étaient partis, ils étaient
14 partis avec les personnes enlevées, et tout le monde se dirigeait vers le point de
15 rendez-vous.

16 Q. [12:09:02] Monsieur le témoin, pouvez-vous aider la Chambre à comprendre
17 pourquoi, quand vous avez été interrogé lors de votre premier entretien (*correction de*
18 *l'interprète*) lors de l'entretien, vous avez dit avoir vu Dominic Ongwen au centre ?

19 R. [12:09:26] Ce que je sais, c'est que Dominic est venu au centre, parce que c'est son
20 groupe qui est venu au centre. Il y avait trois groupes qui faisaient partie de cette
21 opération. Il y avait le groupe d'attaque, il y avait le groupe qui allait au centre et le
22 groupe d'embuscade. Et je connais Dominic, et je l'ai vu en chemin. On s'est
23 déplacés ensemble, on s'est rendus ensemble à cette opération, et puis nos groupes
24 se sont divisés, et les uns ont attaqué la caserne, et cetera.

25 Et alors, c'est après que nous nous sommes retrouvés aussi, mais nous, on est restés
26 en arrière, afin de pouvoir protéger le groupe de toute attaque arrière. Maintenant, il
27 y a une chose dont je ne me souviens plus... En fait, il y a une chose qui est très
28 importante : quand vous êtes dans la brousse, vous ne pensez pas à ce qu'on va vous

1 demander après. On... Vous n'imaginez pas qu'on va dire... qu'on va vous
2 demander qu'est-ce qui s'est passé avec tant de précision. Et donc, c'est le genre de
3 souvenirs qu'on ne garde pas en tête de manière aussi précise.

4 Donc, là, maintenant, je ne me souviens pas. Mais ce que je peux vous dire, c'est
5 qu'en quittant les casernes, nous avons retrouvé quelques personnes au centre
6 commercial, et puis, nous avons quitté ce centre commercial, et nous nous sommes
7 rendus au rendez-vous.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:55] Bien. Je crois que
9 nous avons passé suffisamment de temps sur cette question. Quand il s'agit de
10 rafraîchir la mémoire d'un témoin, il ne s'agit pas de confirmer une information.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:11:08] Si vous me le permettez, je vais avancer,
12 puis reculer et puis avancer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:12] Très bien, si on part
14 du centre et qu'on va vers l'arrière, très bien. Allons-y. On va aller dans les coulisses
15 et on va revenir.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:11:21]

17 Q. [12:11:23] Vous avez aussi parlé, Monsieur le témoin, juste avant, de votre retrait,
18 de ces personnes enlevées. C'étaient qui, ces personnes enlevées ?

19 R. [12:11:35] Il y avait tellement de civils qui étaient enlevés. Il y avait tellement de
20 civils enlevés du centre commercial.

21 Q. [12:11:44] Oui, mais qui... qui a enlevé ces civils ?

22 R. [12:11:53] Le groupe qui est venu pour prendre la nourriture, pour piller des
23 objets, aussi « ont » enlevé des civils. C'était la pratique courante de l'ARS pour
24 recruter des gens dans leurs rangs.

25 Q. [12:12:12] Et donc, quand vous dites « groupe », vous voulez dire l'ARS ?

26 R. [12:12:22] Oui.

27 Q. [12:12:23] Comment pouvez-vous expliquer le terme « enlever » ? Comment l'ARS
28 enlevait-elle des individus ?

1 R. [12:12:34] Ben, exactement comme moi, j'ai été enlevé. On continuait à enlever les
2 gens exactement de la même manière.

3 Q. [12:12:43] Et les personnes enlevées... non, je vais reformuler.

4 Que se passerait-il, pour une personne enlevée, si celle-ci venait à refuser d'être
5 enlevée ?

6 R. [12:13:02] Vous ne pouvez pas refuser un enlèvement, quand la personne qui vous
7 enlève porte une arme. Ça, je le sais. Vous savez, comme civil, vous ne pouvez pas
8 refuser, vous ne pouvez pas refuser d'être enlevé. Vous suivez les ordres que l'on
9 vous donne parce que vous savez fort bien que vous pouvez être blessé.

10 Q. [12:13:30] Et vous avez vu des civils être blessés à Pajule ?

11 R. [12:13:37] Non, je n'en ai pas vu.

12 Q. [12:13:47] Est-ce que vous pouvez nous décrire le traitement qui était infligé aux
13 civils que vous avez vu être enlevés quand vous étiez au centre ?

14 R. [12:14:04] Lorsque je suis arrivé au centre, je me suis rendu compte qu'il y avait
15 des civils, donc, qui étaient déjà partis, il restait quelques soldats de l'ARS derrière,
16 puisque la grosse majorité d'entre eux étaient partis avec les civils et étaient en
17 avant.

18 Q. [12:14:23] Vous nous avez dit que les civils enlevés portaient des choses. Que
19 portaient-ils ?

20 R. [12:14:31] Ils portaient de la nourriture, ce qui avait été pillé dans le centre. Ils
21 portaient également ceux qui avaient subi des blessures par balles pendant
22 l'opération.

23 Q. [12:14:55] Et quel genre de nourriture transportaient-ils ?

24 R. [12:15:03] Des fèves et du maïs... de la farine de maïs.

25 Q. [12:15:21] Et qui seraient ceux qui auraient subi ces blessures par balle ?

26 R. [12:15:34] Le capitaine Lukwiya dont je vous ai parlé précédemment qui avait subi
27 des... souffert de... de tirs de... de tirs armés pendant l'attaque des casernes.

28 Q. [12:15:42] Est-ce que vous avez vu des civils ayant subi des blessures par balle ?

1 R. [12:15:49] Non, je n'en ai pas vu.

2 Q. [12:16:13] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'une arme ; à qui
3 appartenait-elle ? Vous avez, donc, parlé de cet hélicoptère de combat, à qui
4 appartenait-il ?

5 R. [12:16:37] Il appartenait aux forces de défense de l'Ouganda.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:16:43] Monsieur le Président, j'aimerais,
7 maintenant, pouvoir vous montrer ce que nous avons à l'onglet 14. Il s'agit de l'ERN
8 UGA-OTP-0243-0503. Nous en avons une version expurgée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:11] Merci beaucoup de
10 nous avoir donné un exemplaire qui puisse également être montré au public.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:17:25] Je ne vois rien affiché à mon écran, mais
12 comme j'ai un exemplaire papier, je vais me baser sur ce... cette version papier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:37] Je ne pourrai jamais
14 vous reprocher d'utiliser un document imprimé.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:17:47]

16 Q. [12:17:47] Monsieur le témoin, vous avez sous les yeux un croquis ; vous voyez ce
17 croquis ?

18 R. [12:17:57] Oui, je le vois.

19 Q. [12:18:06] En bas à droite, il y a une signature ; de qui est-ce, la signature ?

20 R. [12:18:13] C'est la mienne.

21 Q. [12:18:18] Est-ce que vous avez vu ce croquis précédemment ?

22 R. [12:18:27] C'est moi qui l'ai dessiné.

23 Q. [12:18:31] Expliquez-nous ce que vous essayiez de présenter en faisant ce croquis.

24 R. [12:18:42] J'essayais de montrer comment Pajule était organisé : où il y avait les
25 casernes, où allait... où se rendait, plutôt, l'équipe de l'embuscade, et aussi où s'est
26 rendu le groupe qui allait au centre, et où l'opération a eu lieu.

27 Q. [12:19:14] Je vais vous poser quelques questions sur ce croquis.

28 Il y a des flèches vertes. Vous les voyez, les flèches vertes ?

1 R. [12:19:22] Oui, oui, je les vois. Ça, c'est le chemin que nous avons pris pour nous
2 rendre au centre.

3 Q. [12:19:32] Parfait. Avec ça, vous avez déjà répondu à la question suivante.

4 Alors, en bas de ce croquis, il y a un carré entouré d'un cercle rouge, et puis on voit,
5 en anglais, « *assault* » ; vous le voyez ?

6 R. [12:19:50] Oui, oui, ce sont les casernes.

7 Q. [12:19:53] Et qu'est-ce qu'on a juste à droite de ce carré ?

8 R. [12:20:08] Moi, ce que je vois, c'est « défense » et puis « assault » de l'autre côté.
9 Donc, défense et attaque.

10 Q. [12:20:15] Et au centre de ce même croquis, nous avons un grand cercle rouge où
11 on voit « parties principales » ; vous le voyez ?

12 R. [12:20:32] Oui, c'était à l'est du centre, et c'est là qu'on a été pour procéder au
13 pillage.

14 Q. [12:20:45] Alors, j'ai une petite question à vous poser : les carrés que nous avons
15 dans ce cercle, ça représente quoi ?

16 R. [12:21:01] Ces carrés, ce sont les bâtiments du centre commercial.

17 Q. [12:21:06] Et alors, à droite de ce cercle, il y a un autre cercle en rouge, encore une
18 fois, à l'intérieur duquel on peut lire « *Ambush* » en anglais — embuscade ; vous le
19 voyez ?

20 R. [12:21:20] Oui, je le vois.

21 Q. [12:21:21] Et ça représente quoi, ça ?

22 R. [12:21:29] Ça, c'est la route de Pader, et c'est là que s'est rendue l'équipe pour
23 l'embuscade. Ils sont passés par la route de Pader.

24 Q. [12:21:40] Très bien. Vous pouvez, maintenant, vous passer de ce croquis.

25 Et vous nous avez dit qu'à un moment donné, vous avez battu retraite de Pajule ;
26 mais alors, vous êtes allés où ?

27 R. [12:22:08] Quand nous avons quitté le centre commercial de Pajule, on s'est rendus
28 au point de rendez-vous.

1 Q. [12:22:22] Donc, vers le point de rendez-vous, c'est là que vous vous êtes retirés,
2 que vous avez battu retraite, n'est-ce pas ?

3 R. [12:22:34] Nous avons quitté Pajule, nous nous sommes rendus au centre de
4 rendez-vous... au point de rendez-vous (*correction de l'interprète*).

5 Q. [12:22:49] Et pendant cette retraite, est-ce que vous avez vu Dominic Ongwen ?

6 R. [12:23:01] Vous voulez dire quand on battait retraite du centre ou quand on a
7 quitté le rendez-vous ?

8 Q. [12:23:09] Quand vous avez quitté le centre et que vous avez battu en retraite et
9 quitté Pajule pour vous rendre au centre de rendez-vous, entre ces deux points-là,
10 avez-vous vu Dominic Ongwen ?

11 R. [12:23:25] Oui, je me souviens de l'avoir vu avant d'arriver au point de
12 rendez-vous, et c'était au moment où l'hélicoptère survolait nos têtes.

13 Q. [12:23:38] Et que faisait-il, à ce moment-là, quand vous l'avez vu ?

14 R. [12:23:47] Quand je l'ai vu ou peu après, on nous a dit de rester en arrière. Lui, il a
15 continué, il était devant, et là, je ne peux pas vous dire ce qu'il a fait. Nous, on est
16 restés en arrière pour assurer l'arrière, assurer la couverture arrière et protéger le... le
17 groupe qui se déplaçait et qui était quand même très grand.

18 Q. [12:24:17] Qui vous a donné l'ordre de rester derrière ?

19 R. [12:24:27] Le commandant de l'opération, c'était Raska Lukwiya.

20 Q. [12:24:38] Et où étaient les civils, quand vous avez battu en retraite ?

21 R. [12:24:49] J'ai vu la majorité des civils au rendez-vous. Mais je pense que, pendant
22 le déplacement, ils devaient être au milieu de la colonnade... (*correction*) de la
23 colonne.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:25:07] Monsieur le Président, si vous me
25 permettez, cela me permet de passer au deuxième croquis, à l'onglet 15, portant
26 référence, UGA-OTP-0243-0504.

27 Et pour les mêmes raisons que précédemment, nous avons une version expurgée qui
28 peut être affichée au public.

1 Q. [12:25:51] Monsieur le témoin, nous avons un autre croquis que nous vous
2 présentons à l'instant : vous le voyez ?

3 R. [12:25:59] Oui, je peux le voir.

4 Q. [12:26:02] Au bas de cette page, normalement, vous devriez pouvoir voir une
5 signature. Ma question est de savoir : de qui est cette signature ?

6 R. [12:26:14] Elle n'y est pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:23] Mais visiblement, il
8 a la version expurgée. Donc, ça ne doit pas vraiment poser de problème.

9 Demandez-lui simplement si c'est lui qui a dessiné ce croquis. S'il reconnaît qu'il a
10 dessiné ce croquis, ça devrait nous suffire.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:26:42]

12 Q. [12:26:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce croquis ?

13 R. [12:26:48] Oui, c'est moi qui l'ai dessiné.

14 Q. [12:26:54] Et que vouliez-vous nous montrer en dessinant ce croquis ?

15 R. [12:27:08] Ici, nous avons une carte qui illustre comment nous avons battu retraite.
16 Nous avons quitté le centre commercial de Pajule, voilà comment nous nous sommes
17 déplacés, le chemin que nous avons suivi pour nous rendre au lieu de rendez-vous.

18 Q. [12:27:25] J'aimerais entendre vos explications sur certaines des indications.

19 Commençons par le rectangle qui se trouve en bas, à droite et où on peut lire, en
20 anglais, « *blocking force* » — donc, force de blocage. Donc qui était à la tête de ce
21 groupe-là ?

22 R. [12:27:51] C'est Bogi qui était à la tête de ces forces de blocage. C'étaient toutes les
23 personnes qui revenaient de l'attaque et qui étaient, donc, sous le commandement de
24 Bogi.

25 Q. [12:28:05] Et dans quel groupe étiez-vous au moment de battre en retraite ?

26 R. [12:28:11] Moi, j'appartenais à ce groupe, « Force de blocage ».

27 Q. [12:28:16] Plus ou moins au milieu, il y a un autre encadré, un autre carré avec
28 « *main body* » — donc, corps principal, au centre. Et il est mis « Dominic était avec le

1 groupe principal ». Vous voyez que c'est écrit ?

2 R. [12:28:35] Oui, je le vois.

3 Q. [12:28:50] Alors, pourquoi avez-vous écrit que Dominic était avec le groupe
4 principal sur ce croquis ?

5 R. [12:28:57] Si je l'ai écrit, c'est parce que c'était le groupe qui était au centre
6 commercial et auquel il appartenait, d'ailleurs. Il y était avec le commandant de
7 l'opération, qui était, finalement, celui qui commandait toute l'opération, mais qui
8 restait avec le corps principal.

9 Q. [12:29:17] Encore une fois, dans le même encadré, juste en-dessous, il est mis de
10 ces termes, « main body », en anglais — donc, organe principal —, il est mis qu'il y
11 avait des personnes enlevées. Vous voyez, « *abductees* » en anglais ?

12 R. [12:29:29] Ceux qui avaient été enlevés au centre devaient transporter les objets et
13 la nourriture, et c'étaient ceux-là qui étaient dans l'organe principal.

14 Q. [12:29:44] Et enfin, Monsieur le témoin, nous avons, vers le haut, un autre carré
15 avec « *advanced group* » — « groupe avancé ». Alors, est-ce que vous voyez celui-ci et
16 pouvez-vous nous dire pourquoi vous l'avez dessiné ?

17 R. [12:30:08] Vous savez, dans toute disposition militaire, organisation militaire, il y a
18 toujours un... un groupe avancé. Parce que nous avons, au niveau du corps
19 principal, toutes les personnes enlevées qui transportaient des objets et la nourriture,
20 et il fallait quand même quelqu'un qui mène, et il fallait, donc, un groupe qui puisse
21 mener. Et c'étaient des gens qui avaient été choisis dans le groupe principal, mais qui
22 étaient positionnés en avant de ce groupe principal.

23 Q. [12:30:44] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous pouvez, maintenant, écarter
24 ce... ce croquis, le déposer.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:53] Pour autant que
26 déposer puisse être fait quand il s'agit d'une projection sur écran.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:31:01]

28 Q. [12:31:02] Lorsque vous avez, donc, battu retraite pour vous rendre au point de

1 rendez-vous, est-ce que vous avez réussi à rallier ce point de rendez-vous ?

2 R. [12:31:12] Oui, ils y sont arrivés.

3 Q. [12:31:16] Et lorsque vous êtes revenu au point de rendez-vous, qui s'y trouvait ?

4 R. [12:31:22] Il y avait Otti Vincent. Il était là.

5 Q. [12:31:28] Et lorsque vous êtes revenu au point de rendez-vous, quels autres
6 commandants de l'ARS avez-vous vus sur place ?

7 R. [12:31:39] Si je me souviens bien, il y avait Otti et un grand nombre d'autres
8 commandants : Jimmy Ocitti, Ocan, Odhiambo, ils... ils sont tous restés avec Otti au
9 lieu de rendez-vous, ils ne sont pas partis en opération.

10 Q. [12:32:03] Avez-vous vu l'un ou l'autre des commandants de l'ARS qui avait
11 participé à l'attaque de Pajule ?

12 R. [12:32:18] Oui, on y est tous allés ensemble et on s'est tous rassemblés là-bas.

13 Q. [12:32:29] Mais une fois revenu au RV, quels étaient les commandants que vous
14 avez vus, de vos yeux, vus, et qui avaient participé à l'attaque de Pajule ?

15 R. [12:32:46] Les commandants qui étaient partis à l'attaque, il y avait Pogi... Bogi, il
16 était avec moi, il y avait celui qui était parti pour l'embuscade. Moi, j'ai entendu dire
17 que des gens ont été tués lors de l'embuscade. Alors, lui, il s'appelait le lieutenant
18 Lalero.

19 Q. [12:33:10] Avez-vous vu Ongwen lorsque vous êtes revenu au point de
20 rendez-vous ?

21 R. [12:33:17] Oui. Je l'ai vu, il était là, il était parmi les personnes qui étaient revenues
22 au RV.

23 Q. [12:33:28] Et lorsque vous êtes revenus à ce point de rendez-vous, où se trouvaient
24 les personnes enlevées ?

25 R. [12:33:39] Quand on est revenus au point de rendez-vous, les civils étaient tous
26 encerclés par nous. Ils étaient rassemblés en groupe et encerclés par nous.

27 Q. [12:33:55] Et à ce point de rendez-vous, vous avez vu combien de civils en tout ?

28 R. [12:34:03] À peu près 400, à vue d'œil.

1 Q. [12:34:12] Et quel était le sexe de ces personnes enlevées, de ces civils ? S'agissait-il
2 d'hommes, de femmes, des deux ?

3 R. [12:34:25] Il y avait de tout, des hommes et des femmes.

4 Q. [12:34:37] Avez-vous reconnu un... un civil ou d'autres... ou plusieurs civils qui
5 avaient été enlevés ?

6 R. [12:34:45] À part Rwot Oywak, je ne connaissais personne.

7 Q. [12:35:00] Mais qui est Rwot Oywak ?

8 R. [12:35:07] Si je me souviens bien, Rwot Oywak était l'un des... une des personnes
9 chargées des négociations de paix pour les Acholi et était basé à Pajule.

10 Q. [12:35:22] Et comment le connaissiez-vous, par quel biais ?

11 R. [12:35:32] Je l'avais déjà vu. Il est venu dans notre groupe de Koyo Lalogi, lorsqu'il
12 était venu rencontrer le brigadier Tombak Nyero.... *(l'interprète se reprend)* Tolbert
13 Nyeko Yadin, et il est venu rencontrer un commandant de l'ARS pour parler de paix
14 et de réconciliation.

15 Q. [12:36:08] Pouvez-vous vous souvenir de la date à laquelle vous avez rencontré
16 Rwot Oywak ?

17 R. [12:36:18] Je ne m'en souviens pas très bien, mais ça devait être vers 2002.

18 Q. [12:36:31] Qu'est-il arrivé à Rwot Oywak sur le lieu de rendez-vous ?

19 R. [12:36:41] Otti lui parlait. Je ne sais pas de quoi ils parlaient, mais il avait
20 rassemblé toutes les personnes enlevées et il leur parlait. Et, le lendemain, ils ont été
21 libérés, ils ont pu rentrer chez eux. Oywak est parti avec environ 200 personnes qui
22 sont rentrées chez elles.

23 Q. [12:37:11] Vous nous avez dit qu'Otti parlait aux personnes enlevées. Avez-vous
24 vu d'autres commandants de l'ARS s'adresser aux personnes enlevées ?

25 R. [12:37:25] Non, c'est Otti qui leur a parlé.

26 Q. [12:37:55] Vous dites qu'environ 200 personnes enlevées sont rentrées chez elles,
27 avez-vous vu ces personnes rentrer chez elles ?

28 R. [12:38:08] Mais c'était le lendemain, alors que le groupe était à nouveau divisé. Les

1 civils qui avaient été enlevés avec Oywak ont été libérés et ont... sont rentrés chez
2 eux. Ils étaient nombreux, j'estime qu'ils étaient au moins 200.

3 Q. [12:38:28] Et quant aux personnes enlevées qui n'ont pas été libérées, que leur
4 est-il arrivé ?

5 R. [12:38:42] Ils ont choisi les plus jeunes, ceux qui avaient de 11 à 15 ou 17 ans, c'est
6 eux qui sont restés et qui, en fait, ont été considérés comme étant des nouvelles
7 recrues, qui... ils allaient donc faire partie des soldats, des forces combattantes.

8 Q. [12:39:19] Mais vous dites « ils ont choisi des jeunes », mais qui sont ces « on » qui
9 ont choisi les jeunes ?

10 R. [12:39:29] Ben, c'est ceux qui les avaient enlevés. Le groupe qui les avait enlevées,
11 ensuite, a fait le tri. Ils ont donné l'ordre que les vieux soient libérés et que les plus
12 jeunes, en... aptes à porter les armes et à être recrutés au sein de l'ARS, restent. Mais
13 les vieux étaient censés repartir avec Rwot Oywak.

14 Q. [12:39:58] Vous dites que ceux qui sont restés ont été sélectionnés par ceux... ou
15 triés par ceux qui les avaient enlevés ; alors, donnez-nous des noms : qui a participé
16 à cette sélection ?

17 R. [12:40:26] C'est Otti qui a donné l'ordre, qui a donné l'ordre que l'on garde tous
18 ceux qui pouvaient faire de bonnes recrues. Donc, ceux qui avaient procédé à
19 l'enlèvement ont été sélectionnés pour trier les gens. Et ils ont trié, il y avait un...
20 parmi les 300 personnes, ils ont choisi les jeunes et pas les vieux.

21 Q. [12:41:05] Alors, ceux qui sont restés, qui n'ont pas eu le droit de rentrer chez eux,
22 quel était leur sexe ? C'étaient des hommes, c'étaient des femmes, des garçons, des
23 filles ?

24 R. [12:41:22] Les deux.

25 Q. [12:41:23] Et comment recrute-t-on, au sein de l'ARS, une personne de sexe
26 féminin qui vient d'être enlevée ?

27 R. [12:41:39] Alors, en ce qui concerne les femmes et les filles, eh bien, dans l'ARS,
28 elles deviennent soit des cuisinières, des cantinières ou des épouses ; certaines

1 deviennent des combattantes.

2 Q. [12:42:06] Alors, en ce qui concerne les épouses, c'étaient les épouses de qui ?

3 R. [12:42:10] Ben, quand on vient de les enlever, elles sont pas encore épouses de qui
4 que ce soit. D'abord, ben, on... ils restent avec « eux » ; alors, on voit lesquelles
5 pourraient devenir de bonnes épouses. Certaines sont trop jeunes, alors il faut
6 attendre qu'elles grandissent un peu. Et ensuite, eh bien, on leur dit, à ces filles, avec
7 qui elles vont rester.

8 Q. [12:42:40] Alors, comment est-ce que les commandants de l'ARS ont organisé la
9 vie pour les... les personnes enlevées qui étaient restées à Pajule et qui n'ont pas eu le
10 droit de rentrer chez « eux », donc ?

11 R. [12:42:58] Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:08] Organiser, c'est un
13 peu compliqué, quand même, parce que le mot que vous avez employé est un peu
14 trop vague. Qu'avez-vous dit ? « Organiser la vie », c'est un peu trop vague. Alors,
15 soyez plus clair.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:43:32]

17 Q. [12:43:33] Alors, à qui ont-« ils » été alloués, ces personnes enlevées qui sont
18 restées avec l'ARS ?

19 R. [12:43:47] Il y avait la brigade Trinckle et Control Altar. Et on a divisé les
20 personnes enlevées en deux groupes, un pour chaque.

21 Q. [12:44:00] Alors, vous vous souvenez du nom des combattants de l'ARS qui ont
22 divisé le groupe en deux ?

23 R. [12:44:09] Il y avait Kano, Jimmy Ocitti, qui était chargé de l'administration, c'était
24 un officier chargé de l'administration.

25 Q. [12:44:26] Et alors, donc, on a divisé les personnes enlevées en deux groupes.
26 Est-ce qu'à un moment ou à un autre, on en a alloué certains ou certaines à des
27 commandants de l'ARS ?

28 R. [12:44:39] Vous pouvez répéter la question ?

1 Q. [12:44:44] Les civils qui avaient été enlevés et qui sont restés au point de
2 rendez-vous RV, ont-ils été alloués, à un moment ou à un autre, à des commandants
3 de l'ARS ?

4 R. [12:45:08] Oui, ils ont été alloués à différents groupes puisqu'on avait appelé
5 Trinkle pour l'opération, qui était venu à la rescousse. Donc, après l'opération, étant
6 donné qu'il y avait des vivres qui avaient été pillés, qu'il y a des personnes qui
7 avaient été enlevées, eh bien, ils ont été divisés pour être attribués à Control Altar et
8 à Trinkle.

9 Q. [12:45:42] Monsieur, une question, mais... bon, ils ont été divisés en deux groupes.
10 Très bien. Mais est-ce qu'il y a des personnes qui ont été allouées à un commandant
11 de l'ARS ?

12 R. [12:45:57] Il y avait beaucoup de filles qui ont été enlevées à Pajule. Elles ont été
13 divisées en deux groupes. (*l'interprète se reprend*) Ceux... Il y avait beaucoup de
14 personnes qui ont été enlevées à Pajule. Elles ont été, donc, comme je le dis, divisées en
15 deux groupes. Le commandant de la brigade Trinkle s'appelait Okot Odhiambo, il
16 s'occupait de ceux qui lui avaient été donnés. C'était lui qui commandait la brigade
17 Trinkle et les autres sont restés à Control Altar, commandé par Vincent Otti. Et
18 ensuite, ils ont encore été divisés en deux groupes par l'officier de l'administration
19 Ocitti Jimmy. Donc, comme je le dis, ils ont été divisés en deux groupes, certains sont
20 allés pour la brigade Trinkle et d'autres sont allés à Control Altar.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:46:53] J'aimerais donc rafraîchir la mémoire du
22 témoin. Donc, il s'agit de ce qui se trouve à l'onglet 7, référence
23 UGA-OTP-0228-1418. Et je vais rafraîchir la mémoire du témoin, à partir des
24 lignes 767 à 794, mais les pages 1440 et 1441 m'intéressent aussi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:33] À dire vrai, ce n'est
26 vraiment pas simple à suivre, parce que c'est « un » transcription d'interview. Bon, le
27 fait que je n'aime pas tellement ce genre de document, pas très important, mais je
28 pense qu'il faudrait essayer peut-être de décomposer la question.

1 Alors, je vais essayer d'obtenir votre réponse, si vous me le permettez.

2 Monsieur... Maître Taku, votre objection, ce sera pour plus tard.

3 Q. [12:48:10] Donc, vous nous avez dit que les personnes enlevées ont été divisées en
4 différents groupes par cette personne que vous avez appelée « l'officier chargé de
5 l'administration ». Ensuite, est-ce que vous savez comment elles ont été divisées plus
6 avant ? Parce que bon, déjà on a deux groupes, des gens qui vont chez Trinkle et des
7 gens qui vont à Control Altar, mais est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos
8 du sort des personnes enlevées ? Est-ce qu'ils ont été alloués, le long de la chaîne de
9 commandement, à des personnes, en descendant la chaîne de commandement, si
10 vous voyez ce que je veux dire ?

11 R. [12:48:59] L'ARS avait son système de fonctionnement, c'est comme dans une
12 armée, hein, il y avait des sections. Alors dans une section, quand on est choisi pour
13 aller dans la section, on sait qu'il y a d'abord la section, il y a le peloton et la
14 compagnie. C'est dans cet ordre-là. Et quand il y a eu une opération, on demande à
15 chaque section de donner des membres, des éléments ; même au sein d'un peloton
16 aussi, on choisit certains membres. C'est comme ça d'ailleurs qu'on arrive à manger.
17 Dans la section, s'ils étaient une centaine, on ne pourrait pas faire la cuisine pour
18 100 personnes. Donc, on découpe toutes ces unités en plus petites unités qui sont
19 plus gérables pour qu'ils puissent se faire à manger. Donc, c'est comme ça que le
20 groupe a été divisé. Et nous quand on a été enlevés à l'école, on a été aussi été
21 divisés en différents groupes. On a été donnés à un certain groupe. Je sais qu'à un
22 moment, je me suis retrouvé seul dans un nouveau groupe.

23 Q. [12:50:19] Oui, mais enfin, moi, je parle des personnes enlevées, qui avaient été
24 enlevées à Pajule. Est-ce que vous vous souvenez de ce qui est arrivé à ces
25 personnes ? Est-ce que ces personnes se sont retrouvées finalement allouées à un
26 commandant ? Donc, ils ont été divisés en deux grands groupes, mais après est-ce
27 qu'ils ont été redivisés ? Est-ce qu'ils ont été éventuellement, donnés à un
28 commandant ? Est-ce qu'ils auraient même participé... à un commandant (*phon.*) (*se*

1 reprend l'interprète) qui aurait participé à l'attaque ?

2 R. [12:51:04] Oui, j'ai tout vu, j'ai tout vu.

3 Q. [12:51:06] Puisque vous avez tout vu et que vous vous en souvenez, dites-nous ce
4 qu'il en est.

5 R. [12:51:11] Comme je l'ai dit, quand on est enlevé, on ne peut pas tous rester en
6 groupes, c'est ingérable. On ne peut même pas nourrir tous ces gens. Donc, on utilise
7 le système de l'ARS et on est divisés en sections. C'est comme ça qu'on arrive à être...
8 à avoir à manger. Alors, la personne chargée d'allouer les personnes, les alloue à la
9 compagnie, la compagnie, ensuite, au niveau de la compagnie, il y a une personne
10 qui redivise, les enlevés... les personnes enlevées pour les distribuer dans des
11 sections, et ensuite dans des pelotons, et ensuite dans des sections.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:08] Bien. J'abandonne.
13 Allez-y, essayez, Monsieur Choudhry.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:52:13] Je vais essayer en donnant des noms.

15 Q. [12:52:16] Est-ce qu'Ongwen a récupéré certaines personnes enlevées ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:20] Oui, enfin,
17 donnez-lui les autres noms aussi.

18 M^e TAKU (interprétation) : [12:52:26] S'il vous plaît, une objection. Je sais très bien
19 que la Chambre a les mains libres ici, c'est à vous de décider de la procédure. Mais
20 enfin, quand je lis la question qui a été posé au témoin, je n'ai jamais lu de question
21 de ce type. On voit comment l'interview a été faite, déjà. Et on voit bien que M. le
22 Procureur choisit certains éléments de la déclaration et pas d'autres.

23 Lorsque le témoin soit nie ce qui a été dit, ou bien donne des déclarations
24 contradictoires, alors, là, le Procureur décide de ne choisir que celui qui va dans son
25 sens. Enfin, c'est comme si le Procureur disait « Dieu vous bénisse », et l'autre
26 personne disait « merci », et moi, je choisis ce qui me va uniquement. Je le sais. Parce
27 que la transcription que vous avez sous les yeux, quel que soit ce qui a été dit, quelle
28 que soit la question qui a été posée, enfin, il suffit... il suffit d'utiliser son bon sens et

1 de se rendre compte qu'on ne peut pas utiliser cette transcription, on n'aurait jamais
2 dû verser cette transcription d'interview au dossier, parce qu'il est absolument
3 impossible d'évaluer la crédibilité de ce que dit le témoin, et la crédibilité aussi et
4 l'intégrité de la personne qui fait l'interview.

5 Donc, je pense qu'utiliser ce document pour essayer de rafraîchir la mémoire d'un
6 témoin, suite à une question qui l'incriminerait directement... qui incrimine
7 directement mon client, eh bien, ce n'est pas correct, parce que la valeur probante est
8 bien inférieure à l'effet négatif que ce type de question donne à l'information.

9 Donc, si on était ailleurs, moi je pense qu'on ne peut pas rafraîchir la mémoire du
10 témoin avec ce genre de document.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:03] Mais vous avez bien
12 vu que de toute façon, le juge Président de cette Chambre a une certaine réticence à
13 présenter cette transcription de l'interview au témoin.

14 Et puis avant la pause, si vous vous souvenez bien, à un moment... on n'a pas eu
15 besoin de... du document, et puis le témoin a... s'est contredit. C'est pour ça qu'il faut
16 faire attention, quand on se lance dans le rafraîchissement de la mémoire. C'est un
17 exercice qui ne peut servir qu'à confirmer les choses, et certainement pas à les
18 infirmer. Ça, c'est clair. Donc, je reconnais la valeur de votre objection, mais j'ai posé
19 des questions au témoin, et je pense que nous avons mieux compris, maintenant,
20 comment les personnes enlevées étaient distribuées. Visiblement, elles sont
21 distribuées le long de la chaîne de commandement, et le long de la structure
22 opérationnelle de l'ARS, du haut vers le bas ; ça, on l'a compris.

23 M. Choudhry va maintenant poser d'autres questions, il va donner d'autres noms au
24 témoin.

25 Mais sachez que nous comprenons bien que la façon dont la transcription est notée
26 est difficile à interpréter. En effet, le témoin parfois répond « mm-hm », et c'est tout
27 ce que l'on a, mais bon.

28 Mais je pense que M. Choudhry a bien compris ce qu'il en était, et il va continuer son

1 interrogatoire sans se référer à cette transcription d'interview qui est difficile à
2 interpréter.

3 Poursuivez, Monsieur Choudhry.

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:57:02]

5 Q. [12:57:05] Avez-vous vu certaines des personnes enlevées être attribuées
6 personnellement à Bogi ?

7 R. [12:57:19] (*Intervention non interprétée*)

8 Q. [12:57:23] Et en ce qui... et... a-t-il eu des... a-t-il... est-ce que Raska Lukwiya a
9 aussi a eu des personnes enlevées ?

10 R. [12:57:43] Oui, il en a eues.

11 Q. [12:57:45] Et Vincent Otti, il a aussi obtenu des personnes enlevées ?

12 R. [12:57:57] (*Intervention non interprétée*)

13 Q. [12:57:58] Et pourriez-vous donner le nom d'autres commandants de l'ARS qui
14 ont aussi obtenu des personnes qui avaient été enlevées ?

15 R. [12:58:07] Tous les commandants présents sur place, et ils étaient fort nombreux, si
16 je me souviens bien, et je ne me souviens pas de leur nom, mais les commandants
17 supérieurs, comme le lieutenant-colonel Opoka, il y avait Jimmy Ocitti aussi, Raska
18 Lukwiya, et d'autres commandants subalternes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:48] Je pense que nous
20 avons épuisé le sujet.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:58:52] Je pense que nous pourrions peut-être
22 faire... partir déjeuner, et reprendre... nous reprendrons, donc, à 14 h 30.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:07] Je veux (*phon.*) que
24 vous en terminiez aujourd'hui.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:59:11] Oui, j'en aurai terminé aujourd'hui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:14] Et qu'en est-il des
27 représentants légaux des victimes, avez-vous des questions à poser, Monsieur
28 Manoba, s'il vous plaît, et ensuite, Monsieur Narantsetseg.

1 Monsieur Manoba, je vous vois surpris, vous allez peut-être devoir prendre la parole
2 aujourd'hui.

3 M^e MANOBA (interprétation) : [12:59:30] Nous vous... nous ne commencerons pas
4 de toute façon, ce sera d'abord l'équipe de Monsieur... M^e Narantsetseg.

5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [12:59:38] Merci,
6 Merci, mais malheureusement, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas vraiment
7 vous dire ce que nous allons faire, tout dépend des questions que l'Accusation a
8 encore à poser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:54] Ça, je ne comprends
10 vraiment pas cette attitude. Mais enfin... enfin, M. Choudhry a bien dit qu'il en avait
11 plus pour très longtemps. Enfin, inutile de s'appesantir sur le sujet. Mais j'aimerais
12 bien en tout cas, que l'interrogatoire du... des LRV et du Procureur « devraient » être
13 finis aujourd'hui.

14 Et les juges de cette Chambre voudraient féliciter M. Gumpert, et M. Choudhry
15 aussi, mais si... M. Gumpert, en effet, nous remarquons que vous vous adaptez à la
16 situation à chaque fois, et c'est très bien. Donc, on parle de procès, procédure, mais il
17 y a un concept qui est inhérent à cette procédure, c'est le fait qu'il y a une évolution,
18 et donc il n'est pas toujours nécessaire de rentrer dans tous les détails à tous les
19 moments, il faut suivre l'affaire de haut.

20 Et maintenant, nous allons faire la pause déjeuner. Merci.

21 M. L'HUISSIER : [13:01:07] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

24 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:28] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:45] Monsieur Choudhry.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:30:52]

1 Q. [14:30:57] Monsieur le témoin, juste avant la pause, nous avions... nous étions en
2 train de parler de l'attaque de Pajule. J'ai encore une question s'agissant de cette
3 attaque.

4 Vous nous avez dit, aujourd'hui, que vous aviez pris part à cette attaque de Pajule le
5 jour de l'Indépendance, et c'était en 2003. Or, à votre sortie du maquis, vous avez
6 démenti ce fait. Pouvez-vous aider la Cour à comprendre pourquoi, quand on vous a
7 interrogé pour la première fois sur cet événement à Pajule, vous avez nié le fait que
8 vous ayez été sur place ?

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:31:47] Et, Messieurs les juges, un exemple est à
10 l'onglet 5, UGA-OTP-0228-1337, à la page 149... 349, pardon, les lignes 388 à 397.

11 Q. [14:32:31] Vous pouvez, donc, aider la Cour à comprendre cela, Monsieur le
12 témoin.

13 R. [14:32:40] Pajule, c'est quand même un endroit où les rebelles passaient et sont
14 passés à plusieurs prises. Et, comme je l'ai dit au début, ce n'était pas la première fois
15 que, moi, je suis passé par Pajule. Et, donc, ça dépend de la question qui a été posée.
16 Il y a eu des personnes qui sont venues témoigner. Et souvent, quand « ils »
17 revenaient, ils nous parlaient de leur expérience. Ils racontaient. Et donc, pour ceux
18 qui n'avaient pas été invités à témoigner, il y avait tout un... un flou. Et alors, quand
19 on m'a interrogé, moi, je n'avais pas compris l'intention de la question.

20 L'INTERPRÈTRE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:34:39] Monsieur le
21 Président, pourrait-on demander au témoin de couper sa réponse ? L'interprète n'a
22 pas eu le fil continu. Est-ce qu'on peut l'avoir par morceaux ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:49] Monsieur le témoin,
24 ce n'est pas votre faute, mais les interprètes acholi ont eu quelques soucis à vous
25 suivre. Pouvez-vous reprendre votre réponse en la raccourcissant ?

26 Je dirais que nous avons eu la... la première partie de votre réponse qui, elle, a été
27 interprétée, mais s'agissant des dernières parties de votre réponse, je demanderais
28 de la reprendre.

1 R. [14:35:23] Oui, mais l'histoire est longue. Et c'est vrai que, pour que vous puissiez
2 bien la comprendre, je dois tout vous raconter.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:34] Vous avez tout à fait
4 raison. C'est, en effet, une très longue histoire et on doit avoir toute l'histoire,
5 puisque c'est la question qu'on vous a posée. Et, donc, c'est vrai qu'on doit
6 comprendre pourquoi vous avez dit autre chose. Vous avez tout le temps qu'il vous
7 faut, mais je... je vous invite surtout à être très clair et de... d'organiser la réponse,
8 pour que les interprètes puissent vous suivre.

9 Merci. Nous sommes là tout ouïe.

10 R. [14:36:17] Donc, comme je le disais, quand, moi, j'ai rencontré l'équipe, je venais
11 du Soudan où je travaillais. Donc, je venais en droite ligne de mon lieu de travail. Et
12 j'avais tellement de choses à raconter qu'on m'avait dit « ben, vous serez invité à
13 plusieurs reprises pour parler ». Et... Et donc, finalement, j'ai été invité si souvent
14 que ça a été difficile pour moi de donner tous les détails sur Pajule.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:57] Monsieur Choudhry,
16 je vous propose de s'en tenir à cela, parce que je crois que c'est à la lumière de ce qui
17 a été dit avant, et puis on a eu une interruption d'interprétation, et puis on
18 comprend un peu. Je crois qu'on a tout versé au procès-verbal, et c'est bien comme
19 ça. Laissons ça comme ça et continuons.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:37:18]

21 Q. [14:37:18] Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser maintenant sur la
22 structure même de l'ARS. Combien de brigades y a-t-il ?

23 R. [14:37:32] À l'époque où nous avons été enlevés, il y avait trois brigades dans
24 l'ARS : la brigade Sinia, la Sinia... la brigade Silvia... donc, la brigade Sinia (*correction*
25 *de l'interprète*), Gilva et la brigade Stockree. Ça, c'était au moment où j'ai été enlevé.
26 C'était dans les années 90, je dirais 96. Et puis, par la suite, ils ont aussi constitué une
27 autre brigade. C'était, en fait, une brigade qui émanait du Control Altar et qui a été
28 baptisée « la brigade Trinkle » dont l'objectif était d'assurer la sécurité de Joseph

1 Kony, parce qu'en fait, tous ceux qui étaient chargés de la sécurité de Joseph Kony,
2 provenaient, donc, de cette brigade Trinkle.

3 Q. [14:38:50] Monsieur le témoin, pendant combien de temps êtes-vous resté dans les
4 rangs de l'ARS ?

5 R. [14:39:00] De 96 à 2004, à peu près huit ans.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:39:12] Monsieur le Président, pouvons-nous
7 passer à huis clos (*phon.*) pour les questions suivantes, je vous prie ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:19] Très bien.

9 Passons à huis clos partiel.

10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39*) *(Reclassifié en partie en public)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:44:14] Oui, ben, écoutez, je vais rester à huis
21 clos partiel parce que peut-être que certaines des personnes avec qui il aurait pris la
22 fuite pourraient être identifiées.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:29] C'est parfait.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:44:30]

25 Q. [14:44:31] Monsieur le témoin, pourriez-vous dire à la Chambre ou nous raconter,
26 plutôt, ici, à la Chambre, comment vous vous êtes échappé ? Racontez l'histoire.

27 R. [14:44:42] À partir du moment où j'ai commencé à penser à échapper et rentrer
28 chez moi, j'ai entendu un groupe de soldats, ils étaient quatre, ils s'étaient écartés du

1 groupe principal et ils disaient : « On va rentrer. »

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:08] Bon, c'est bon, je
3 crois que ça suffit. Je ne pense pas qu'on a besoin... qu'on a besoin... qu'on ait besoin
4 du nom des autres soldats.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:45:29]

6 Q. [14:45:30] Et quand vous êtes rentré chez vous, avez-vous, par la suite, participé à
7 ces émissions radio dont vous nous avez parlé ?

8 R. [14:45:47] Oui, j'ai aussi participé à ces émissions radio.

9 Q. [14:46:01] Je vais aborder le dernier volet de mes questions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:16] En public, alors ?

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:46:20] Oui, en public, en audience publique.

12 *(Passage en audience publique à 14 h 46)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:46:28] Nous sommes en audience publique.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:46:34]

15 Q. [14:46:36] Monsieur le témoin, quand vous avez quitté l'ARS en 2004, quel grade
16 avait Dominic Ongwen ?

17 R. [14:46:51] Je ne me souviens pas vraiment avec précision. Je pense qu'il était déjà
18 colonel, sans pouvoir pour autant le confirmer.

19 Q. [14:47:14] Et quelle était la réputation d'Ongwen comme soldat ARS ?

20 R. [14:47:25] Il m'est difficile de faire un commentaire là-dessus.

21 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

22 Q. [14:47:44] Que commandait Dominic Ongwen au moment où vous avez quitté la
23 brousse ?

24 R. [14:47:56] Ça, je m'en souviens. Je suis parti quand il était commandant de
25 brigade. Ceci étant, je ne sais plus quelle brigade. Ça devait être Sinia ou Stockree ;
26 ça, je ne sais plus exactement.

27 Q. [14:48:28] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [14:48:32] Et c'était ma dernière question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:34] Très bien. Merci,
2 Monsieur Choudhry.

3 Eh bien, j'en suis à ce que j'avais déjà annoncé, à savoir :

4 Monsieur Narantsetseg, avez-vous des questions ?

5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:48:45] Monsieur le Président, à nos yeux,
6 notre collègue a abordé à peu près toutes les questions qui nous intéressaient ou
7 presque toutes. J'ai quelques questions qui nous intéressent, plusieurs en public et
8 l'une ou l'autre avec lesquelles je terminerai d'ailleurs à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:09] Très bien,
10 poursuivez, Monsieur Narantsetseg.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:49:19]

13 Q. [14:49:20] Bonjour ou bon après-midi, Monsieur le témoin.

14 Nous nous sommes déjà rencontrés, lors de ces réunions, d'ailleurs, précédentes. Et
15 comme vous savez, je représente quelques 1 500 victimes avec mes collègues, et
16 certaines de ces victimes viennent de Pajule. Aussi, je vais vous poser des questions,
17 précisément, sur l'attaque de Pajule.

18 Alors, ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante : ce matin, vous
19 nous avez dit que, durant l'attaque de Pajule, le groupe auquel vous apparteniez
20 s'est d'abord rendu dans les casernes et puis, en battant retraite, vous êtes passés par
21 le centre commercial, que vous avez traversé. Vous avez également ajouté que vous
22 n'avez vu aucun civil se faire blesser.

23 Alors, c'est à la page 51, de « 17 à 90 », et vous nous avez donc dit... aucun civil se
24 faire blesser à ce moment-là. Alors, ma question est la suivante : vous n'avez,
25 peut-être, pas vu de vos propres yeux, mais est-ce que vous connaissez
26 personnellement ou est-ce que vous avez entendu parler, est-ce que vous avez eu des
27 échos, est-ce qu'on vous a dit que des civils auraient été blessés ou tués pendant
28 l'attaque de Pajule ?

1 R. [14:50:48] Pendant que nous battions en retraite et que nous quittions les casernes,
2 à ce moment-là, je n'ai pas vu de civils. Et c'est ce que j'ai dit, d'ailleurs, dans mes
3 témoignages précédents. Dans mes déclarations et dépositions, j'ai toujours dit que je
4 n'ai pas vu... Ce n'est pas que j'essaie de cacher quelque chose, je n'ai tout
5 simplement pas vu de civils soit morts, soit blessés, à ce moment-là.

6 Q. [14:51:26] Oui, je comprends cela fort bien, mais les autres combattants de l'ARS
7 ne vous ont pas raconté quelque chose à ce sujet-là ? Ils n'en ont pas parlé ?

8 R. [14:51:38] Je n'en ai pas entendu parler. Vous savez, au centre, il n'y a pas eu de...
9 de combat. Les combats que nous avons eus, c'était à la caserne. S'il y a eu des coups
10 de fusil qu'au centre, oui, alors, à ce moment-là, cela aurait pu... entendre ces coups
11 de fusil et des civils auraient pu être victimes de tirs croisés.

12 Q. [14:52:06] Merci beaucoup. Alors, j'ai encore une question.

13 Vous nous avez dit ce matin que quelques 400 civils avaient été enlevés et emmenés
14 vers le point de rendez-vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:20] Vous ne devez pas
16 nous donner votre citation précise, nous le savons tous, nous l'avons à l'esprit.

17 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:52:27]

18 Q. [14:52:28] Alors, la question que je voulais vous poser est la suivante : est-ce que
19 ces civils ont été blessés, est-ce qu'ils ont subi des lésions au lieu de rendez-vous ou
20 après ? Et comment étaient... ont-ils été gardés par l'ARS, à l'époque ?

21 R. [14:52:53] Dans le groupe principal, nous avions ceux qui transportaient les
22 bagages. Et, lendemain, ceux-ci ont été libérés, avec Rwot Oywak, mais les quelques
23 rares qui ne l'ont pas été, ceux qui avaient été gardés parce qu'on voulait les garder
24 comme soldats ARS, je sais qu'ils n'étaient pas dans le corps principal, parce que,
25 justement, on avait le dessein d'en faire des soldats ARS. Et c'était le mode de
26 recrutement de l'ARS, c'était d'enlever des civils et de les enrôler dans les rangs.
27 Ceux-ci, donc, ont été alors divisés en plus petits groupes. Ce qui fait qu'en fin de
28 compte, on n'avait pas un grand groupe de civils.

1 Q. [14:53:58] Est-ce que vous savez s'il y a d'autres personnes, parmi celles enlevées à
2 Pajule, qui ont essayé de prendre la fuite ?

3 R. [14:54:11] Oui, après que le groupe ait été redivisé en petits groupes, plusieurs
4 personnes ont essayé de s'échapper.

5 Q. [14:54:22] Que leur est-il arrivé ?

6 R. [14:54:29] Certains ont réussi, s'ils étaient rattrapés... et ça, je ne l'ai pas vu, mais la
7 règle était : si vous tentez d'échapper et que vous êtes rattrapé, on vous tue. Mais je
8 n'ai pas vu de personne ayant pris la fuite après avoir été enlevée à Pajule.

9 Q. [14:54:53] Très bien, merci beaucoup.

10 Vous nous avez aussi dit ce matin... — mais je ne vais plus vous donner les
11 références —, certains de ces civils étaient enlevés pour être des cuisinières, des
12 épouses et d'autres comme soldats. Il s'agissait, donc, des personnes enlevées de sexe
13 féminin. Est-ce que ces femmes auraient pu refuser d'être les femmes des soldats
14 ARS ?

15 R. [14:55:31] Quand, moi, j'étais dans l'ARS, j'ai vu ces femmes, et pas rien (*phon.*) que
16 celles qui avaient été enlevées à Pajule, parce que, ça, c'était en 2003, et puis,
17 finalement, moi, j'ai pris la fuite en 2004, mais ces femmes qui étaient encore des
18 jeunes filles, qui devaient encore grandir et se développer, pendant toute la période,
19 donc, où j'étais dans les rangs de l'ARS, j'ai vu que ces filles étaient enlevées très, très
20 jeunes et étaient dans la brousse. Et puis, quand elles devenaient femmes, en ce
21 moment-là, il était normal que celles-ci aient un mari. Et, en fait, ce qui se passait
22 dans l'ARS, ce n'est pas qu'on ne donnait pas un homme à une femme, dans la même
23 fourchette d'âge. Donc, les femmes... les filles qui étaient données aux hommes
24 n'avaient pas le même âge. Dès que les filles étaient un peu mûres, elles étaient
25 données à des hommes.

26 Q. [14:56:52] Et si elles refusaient d'être données comme épouse, est-ce que cela s'est
27 présenté ?

28 R. [14:57:04] Quand, moi, j'étais là sur place, je me souviens de situations dans

1 lesquelles certaines de ces filles ont refusé l'homme à qui elles avaient été données, et
2 les hommes en ont fait état à leur supérieur, et leur supérieur a soit donné la fille à
3 un autre homme, donc, on transférait à un autre commandant. Si elle refusait un
4 homme, elle était donnée à un autre.

5 Q. [14:57:51] Est-ce que les filles qui refusaient étaient punies ?

6 R. [14:58:03] Dans la majorité des cas, en fait, c'étaient des menaces : « si tu refuses, tu
7 seras tuée ». Je pense que c'étaient des... des menaces, je ne pense pas que cela ait été
8 exécuté.

9 Q. [14:58:24] Très bien. Merci.

10 Vous nous avez également dit, ce matin, que plusieurs de ces femmes enlevées
11 avaient été distribuées entre les différents commandants, en ce compris Dominic
12 Ongwen. Pouvez-vous nous dire si, dans ces personnes enlevées et distribuées, il y
13 avait également des jeunes filles et des femmes qui auraient été confiées, lors de cette
14 distribution, à M. Ongwen...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:58:51] Correction de l'interprète : au
16 début, les personnes enlevées ne sont pas que féminines.

17 R. [14:59:00] Oui, il y avait des femmes, mais comme je l'ai dit, elles ne restaient pas
18 très longtemps, elles étaient renvoyées à la brigade. Elles ne sont pas restées... nous,
19 on n'est pas restés avec... avec eux, on est repartis à Control Altar. Et dans l'ARS,
20 même si... si une fille vous est donnée, vous n'allez pas vivre avec cette fille comme
21 mari et femme, sauf si vous en avez reçu l'instruction et si on a constaté que la fille
22 est « grande assez » pour devenir l'épouse de quelqu'un. Et même si vous êtes
23 commandant et qu'on vous donne une fille, vous ne pouvez pas en faire votre
24 femme si elle est encore jeune. Vous êtes juste là pour vous occuper d'elle, jusqu'au
25 jour où elles auront l'âge de devenir des femmes ; et alors, elle sera donnée au titre
26 d'épouse, et vous en informez vos supérieurs. S'agissant des... des filles qui auraient
27 été données à Dominic, quand on pense et qu'on parle de ceux qui ont été enlevés à
28 Pajule, elles ont toutes été distribuées. Et puis le groupe s'est divisé, il n'est pas resté

1 à Control Altar, il est retourné dans sa brigade précédente.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:26] Je crois que vous
3 pouvez passer à une autre question, Monsieur Narantsetseg.

4 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:00:34] Merci, Monsieur le Président.

5 Puis-je demander un huis clos partiel pour les dernières questions ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:40] Très bien. Nous
7 passerons en huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 00)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:06:51] Nous sommes en audience publique.

16 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:06:52] Je vous prie de bien vouloir
17 m'excuser.

18 Q. [15:06:56] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quel a été l'impact de votre
19 enlèvement sur un autre membre de famille, en plus de vous-même ? Qu'en est-il de
20 votre famille ?

21 R. [15:07:12] Lorsque nous avons été enlevés à l'école, j'étais élève, je... j'allais à
22 l'école, et donc, j'ai perdu tout ce que j'avais à l'école. Quand je suis arrivé au
23 Soudan... nous sommes restés au Soudan jusqu'en 2000. Lorsque nous avons été
24 enlevés, j'étais l'aîné mâle de ma famille. Mon père a beaucoup souffert une fois qu'il
25 s'est rendu compte que son seul fils avait été enlevé. Il a tenté de se... de suivre les
26 rebelles, de... d'aller jusqu'à Juba. Il est allé jusqu'à Juba pour essayer de me
27 retrouver. Il a totalement abandonné sa vie normale.

28 Les personnes qui se sont déplacées avec les filles à Bori (*phon.*), ceux qui se sont...

1 ceux qui ont enlevé les filles à Bori (*phon.*), il a essayé de les suivre au... il les a aussi
2 suivis parce que les filles, à Bori (*phon.*), et notre enlèvement... leur enlèvement et
3 notre enlèvement ont eu lieu à peu près en même temps. Donc, nous avons été
4 enlevés en avril, elles, elles ont été enlevées en octobre. Donc, quand elles sont allées
5 à Juba, suite à l'enlèvement des filles de l'école, il est allé à Juba. Et dans la... quand il
6 s'est rendu qu'il n'arriverait pas à me sauver, il est devenu malade, il était très
7 malheureux et il est mort. Voilà quel a été le résultat de mon enlèvement, l'impact de
8 mon enlèvement sur ma famille.

9 Q. [15:09:27] Mes condoléances à nouveau, Monsieur le témoin, et merci beaucoup
10 de votre témoignage.

11 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:09:32] Monsieur le Président, j'ai terminé
12 avec mes questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:33] Merci.

14 Monsieur Manoba, est-ce que vous avez des questions ?

15 M^e MANOBA (interprétation) : [15:09:37] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
16 nous sommes satisfaits des sujets qui ont été couverts par mes collègues ainsi que
17 par l'Accusation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:44] Merci beaucoup.

19 Nous sommes allés beaucoup plus vite que prévu. Monsieur Taku, que voulez-vous
20 faire ? Est-ce que vous voulez commencer ? Nous pourrions peut-être reprendre
21 demain, mais c'est à vous de voir.

22 M^e TAKU (interprétation) : [15:09:58] Monsieur le Président, je voudrais simplement
23 poser des questions très générales. Il y a des choses très intéressantes qui ont été
24 « dits » sur des questions générales. Le conseil des victimes a posé des questions qui
25 sont... qui soulèvent des questions de notre part. Donc j'aimerais, en fait, préciser ces
26 choses de manière générale et, demain, j'aimerais rentrer plus dans le détail de mes
27 questions, dans le détail de mon contre-interrogatoire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:24] Très bien. Alors,

1 pourquoi ne pas commencer votre examen de cette manière aujourd'hui... votre
2 interrogatoire aujourd'hui, si cela vous convient, Monsieur Taku, mais, en tous les
3 cas, vous avez la parole.

4 M^e TAKU (interprétation) : [15:10:35] Merci, Monsieur.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e TAKU (interprétation) : [15:10:39]

7 Q. [15:10:40] Est-ce que je dois vous appeler « officier » ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:43] Je préférerais que
9 vous l'appeliez « Monsieur le témoin », parce que, vous savez, nous avons tous des
10 titres ici, tous les gens présents dans la salle d'audience. En fait, c'est plutôt l'inverse,
11 une fois que nous sommes dans la salle d'audience, nous n'en avons plus, par contre,
12 à l'extérieur, nous en avons peut-être. C'est pour ça que je préférerais que vous
13 l'appeliez « Monsieur le témoin ».

14 M^e TAKU (interprétation) : [15:11:03] Dans la mesure où mon père, lui-même, était
15 militaire et que mes enfants également étaient en... dans la caserne et que certains
16 d'entre eux... mes collègues... vous savez, j'ai l'habitude, quand je rencontre
17 quelqu'un comme lui, j'ai envie de l'appeler « mon officier », donc j'ai envie de lui
18 parler comme cela, c'est simplement... mais je vais l'appeler « Monsieur le témoin ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:28] Très bien, je pense
20 que nous continuerons comme cela, comme nous l'avons fait depuis le début du
21 mois de janvier.

22 M^e TAKU (interprétation) : [15:11:37] Très bien, Monsieur le Président.

23 Q. [15:11:45] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Je suis très touché par l'histoire de votre enlèvement et, en particulier, par le fait que
25 vous ayez été enlevé à l'école. Vous avez été enlevé à l'âge de 17 ans ; c'est bien cela ?

26 R. [15:11:58] Oui.

27 Q. [15:12:06] Vous avez passé... Alors, au jour d'aujourd'hui, en fait, à partir de ce
28 moment-là, vous avez passé toute votre vie dans l'armée, vous n'avez pas eu d'autre

1 vie qu'une vie de militaire ; c'est bien cela ?

2 R. [15:12:24] Oui.

3 Q. [15:12:32] Donc, en fait, jusqu'en 2004, quand vous avez quitté l'ARS, votre
4 univers tout entier, la seule chose que vous connaissiez, c'était l'ARS et le monde de
5 la rébellion, des combats de rebelles, n'est-ce pas ?

6 R. [15:13:05] Est-ce que vous pourriez répéter votre question ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:08] Je crois que, si vous
8 me permettez d'intervenir, Monsieur le témoin, je crois que la question, c'était
9 concernant le moment de votre enlèvement, au moment où vous avez quitté le
10 maquis. Donc, jusque-là, votre vie, comme le conseil de la Défense l'a dit, M^e Taku,
11 c'était la rébellion et le combat. C'était comme ça. C'est cette période... de cette
12 période qu'il parlait.

13 R. [15:13:40] Oui, c'est exact.

14 M^e TAKU (interprétation) : [15:13:42]

15 Q. [15:13:43] Et vous avez passé la plus grande partie de votre carrière militaire au
16 sein de l'ARS à un niveau très élevé. Donc, d'abord, vous avez... vous étiez avec
17 Joseph Kony, Otti Lagony qui était son adjoint, et puis, ensuite, avec Vincent Otti,
18 qui a remplacé Otti Lagony lorsqu'il a été exécuté par Joseph Kony ; c'est bien ça ?

19 R. [15:14:21] Oui, c'est exact.

20 Q. [15:14:23] Donc, en d'autres termes, vous avez été déployé vers les zones où les
21 politiques, les instructions et le... les décisions de commandement et... opérationnel
22 étaient... de l'ARS étaient prises, ces commandants qui étaient responsables, soit
23 Joseph Kony, soit Otti Lagony, soit Vincent Otti, vous avez été déployé dans ces
24 centres de commandement et de pouvoir où ces décisions étaient prises ; donc, vous
25 les connaissiez très bien, ces commandants ; c'est bien cela ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:15:39] Mais quoi qu'il en soit, Monsieur le témoin, vous connaissiez
3 M. Ongwen et, donc, vous avez su que M. Ongwen, lui aussi, avait été enlevé alors
4 qu'il était enfant et qu'il a été pris et dans le... par l'ARS ; vous le saviez, cela ?

5 R. [15:16:04] Je savais que, dans l'ARS, l'enlèvement est une forme de recrutement ;
6 c'est ce que je sais.

7 Q. [15:16:14] Mais dans le cas précis de M. Ongwen, est-ce que vous l'avez appris ?
8 Est-ce que vous avez appris le fait qu'il avait été enlevé alors qu'il était encore
9 enfant ?

10 R. [15:16:28] Je ne sais pas quand il a été enlevé, mais, en ce qui me concerne, que...
11 lorsque j'ai été enlevé, j'ai... il était déjà là-bas, il était officier au sein de l'ARS. Je ne
12 sais pas du tout quand et d'où il a été enlevé.

13 Q. [15:16:49] Quand avez-vous rencontré Ongwen pour la première fois après votre
14 enlèvement ?

15 R. [15:17:11] Je ne me souviens pas, mais je sais que je l'ai vu au Soudan. C'était
16 environ... aux alentours de l'année... en fait, je... il faisait... il faisait partie de ceux qui
17 venaient régulièrement en Ouganda. Je l'ai vu plusieurs fois, en 1999, au Soudan.

18 Q. [15:17:45] Donc, en 1999, vous l'avez vu au Soudan ; c'est bien cela ?

19 R. [15:17:49] Oui, c'est exact.

20 Q. [15:17:51] Permettez que je vous pose la question suivante : lorsque vous étiez au
21 Soudan pendant cinq ans, l'ARS avait-elle ses propres exploitations agricoles ?

22 R. [15:18:08] Oui, il y avait des zones cultivées par l'ARS. Il y avait beaucoup de
23 soutiens qui venaient du gouvernement soudanais. Et nous obtenions que... nous
24 obtenions de la nourriture et des armes, ainsi que des munitions d'eux.

25 Q. [15:18:34] Donc, en... l'ARS n'avait pas besoin de piller et d'enlever des gens au
26 Soudan de manière à... à subvenir à leurs besoins, puisqu'ils avaient le soutien du
27 gouvernement soudanais ; c'est bien cela ?

28 R. [15:18:49] Je ne sais pas, c'est une question technique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:52] Je crois qu'il a
2 répondu. Moi, je passerais à autre chose, tout simplement. Peut-être que vous
3 pouvez la reposer différemment, mais « le » réponse... le témoin a répondu à cette
4 question. Ce n'est pas exactement la même question, donc je ne dirai pas qu'elle a été
5 déjà posée, et qu'il y a déjà été répondu, mais, au fond, c'était la même question.

6 M^e TAKU (interprétation) : [15:19:19]

7 Q. [15:19:20] Donc, ces munitions et ces fournitures, ces approvisionnements qui
8 étaient apportés par le gouvernement du Soudan, s'agit-il du soutien logistique de...
9 s'agit-il de... de ce que vous consigniez dans vos... dans vos registres, pendant que
10 vous étiez au Soudan ?

11 R. [15:19:40] Est-ce que vous pouvez répéter la question ?

12 Q. [15:19:47] Je vais vous la poser différemment.

13 Donc, si je me souviens bien, le bureau de la logistique ou le directeur de la
14 logistique dans une armée normale, on l'appelle le G4. Donc, le G4, c'est le bureau
15 qui est en charge de la logistique. Alors, s'agit-il du bureau qui tenait des registres
16 des armes et de la nourriture ou de tout l'approvisionnement qui était fourni par le
17 gouvernement du Soudan à l'ARS de façon à soutenir l'ARS ?

18 R. [15:20:24] Oui. C'est... C'est ce que je faisais. Je tenais des registres. Le directeur de
19 la logistique doit tenir des registres. Et c'était le cas à l'époque où l'ARS était au
20 Soudan. Lorsque la base a été prise, il n'y avait pas d'autre base. Et donc, on... on ne
21 pouvait pas tenir de registre ou écrire des documents. Malheureusement, je n'étais
22 plus dans le même département.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:01]

24 Q. [15:21:01] Et, donc, ils sont perdus, tous ces registres, d'après ce que vous... Vous
25 pensez... Vous pensez qu'ils sont complètement perdus, ces registres, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [15:21:11] Les registres sont restés lorsque j'ai été transféré. Je n'étais tout
28 simplement plus au sein du département de la logistique. J'ai été transféré au sein du

1 département du renseignement. Les registres sont restés au... avec les gens qui
2 étaient en charge de la logistique.

3 M^e TAKU (interprétation) : [15:21:35]

4 Q. [15:21:36] Lorsque l'ARS a dû repartir, a été forcée de repartir en Ouganda,
5 ont-ils... a-t-elle continué de recevoir un soutien en termes d'armes, le type de
6 soutien dont on a parlé tout à l'heure, du gouvernement soudanais ?

7 R. [15:22:03] À un moment, oui. Bien que cela ait été illégal, ils ne... ils n'apportaient
8 pas des... des grosses quantités.

9 Q. [15:22:20] Bon, alors, je vais vous poser une question, si vous pouvez préciser les
10 choses.

11 Vous a-t-on donné une raison... est-ce que... par Joseph Kony ou par Otti de
12 pourquoi l'ARS n'a pas développé ses propres cultures, ses propres exploitations
13 agricoles, alors qu'ils étaient en Ouganda et qu'ils ont dû se livrer au pillage afin de
14 survivre, de pourquoi n'avaient-ils pas leurs propres zones de culture ?

15 R. [15:23:15] Ça n'était pas du tout possible pour l'ARS d'avoir des zones de culture.
16 Il n'y avait pas de base, en Ouganda. S'il y avait eu une base quelque part où ils
17 auraient pu se défendre, à ce moment-là, ils auraient pu avoir des zones de culture.
18 Mais c'est un groupe rebelle, ils doivent se déplacer régulièrement pour échapper
19 aux attaques du gouvernement. Alors...

20 Q. [15:23:46] Je vais vous poser une ou deux questions, encore, avant d'arrêter pour
21 aujourd'hui, de façon à ce que vous puissiez vous reposer.

22 Ochan Nono, d'après votre déclaration, vous parlez d'Ochan Nono. Vous connaissez
23 cette personne, vous... c'est quelqu'un que vous connaissez bien.

24 R. [15:24:06] Oui.

25 Q. [15:24:07] Qui est Ochan Nono ?

26 R. [15:24:11] Ochan Nono était commandant, il était un commandant haut placé de
27 l'ARS.

28 Q. [15:24:21] Vous pouvez répéter ? Ochan Nono, est-ce qu'il avait un autre nom ?

1 R. [15:24:29] Je ne connais pas son autre nom, mais nous l'appelions Ochan Nono.
2 C'est le nom qu'ils utilisaient. Ils l'appelaient comme cela. Ils l'appelaient Labongo,
3 parce qu'il vient de Kitgum Labongo. Donc, ils l'appelaient Labongo.

4 Q. [15:25:03] Et, donc, il était, vous dites, commandant de quelle brigade ?

5 R. [15:25:08] De l'ARS. L'ARS n'avait pas de commandant permanent. Il a été à
6 Gilva, il était dans la brigade Gilva, Sinia et Stockree également. Il changeait, en fait,
7 de commandant assez souvent.

8 Q. [15:25:30] Mais, au moment où vous vous êtes enfui, avez-vous vu ou rencontré,
9 ou avez-vous eu l'occasion de travailler avec Ochan Nono Labongo ?

10 R. [15:25:53] Vous, vous... Vous dites Ochan, lorsque nous avons quitté le Soudan,
11 nous sommes passés par Agoro. Il y avait une... Il y a eu une bataille à Agoro, parce
12 qu'il y avait des soldats là-bas. Et, donc, nous nous sommes séparés, dispersés,
13 pendant la bataille. Nous étions, environ 50, mais nous étions blessés. La plupart
14 d'entre eux étaient... étaient blessés. Trente personnes du groupe sur les 50 ont été
15 blessées au cours de la bataille à Agoro.

16 Notre commandant, en ce moment-là, s'appelait Bwone. Donc, c'était son nom,
17 Lubwa Bwone. Et le deux... second... son second... son commandant en second était...
18 s'appelait Ochan Nono. Donc, lorsque j'ai rencontré Ochan Nono pour la
19 deuxième fois, c'était au moment où notre commandant, parce que, dans l'ARS, les
20 commandants changent régulièrement, ils les transfèrent tout le temps. Donc, à ce
21 moment-là, j'étais avec... avec un commandant qui s'appelait Lagoga qui,
22 malheureusement, est mort. Et l'on nous a donné instruction de... d'aller retrouver
23 Ochan Nono, de nous joindre à ses troupes.

24 Donc, lorsque j'ai rejoint Ochan Nono, c'est au moment où je me suis enfui et je suis
25 rentré. Ça ne m'a pas pris plus d'un mois.

26 Q. [15:27:37] Lorsque vous l'avez rejoint, quelle unité contrôle était... il était le
27 commandant de quelle unité, de quelle brigade ?

28 R. [15:27:47] Il n'était pas commandant de brigade. Il n'a jamais été commandant de

1 brigade. Au sein de l'ARS, pendant que nous étions en Ouganda, on ne pouvait pas
2 avoir une brigade tout entière ensemble. Si on lui avait donné un rôle de
3 commandant, il a certainement été commandant... on lui a donné le commandement
4 d'un groupe beaucoup plus petit. Il était à la tête d'un petit groupe qui... qui ne
5 pouvait pas... qui ne pouvait pas avoir la taille d'une brigade, d'un bataillon, même
6 pas une compagnie.

7 Donc, il y a aucun... ce n'est pas... ce n'est absolument pas possible qu'il ait pu être
8 commandant de brigade, il n'a pas pu être commandant de bataillon non plus.

9 Q. [15:28:51] Bien. Vous savez, Monsieur le témoin, qu'au moment où Ochan Nono
10 ou Ocan Labongo a été déployé en tant que commandant de brigade en second de
11 Sinia, vous... vous êtes au courant de cela, n'est-ce pas ?

12 R. [15:29:09] Peut-être que j'étais déjà parti à ce moment. Je ne le savais pas. C'est la
13 première fois que j'entends cela.

14 Q. [15:29:20] Mais vous savez qu'Ocan était un des gardes de corps de Joseph Kony,
15 à un moment ?

16 R. [15:29:33] Oui, je me souviens qu'il a été garde du corps. En fait, il n'était pas
17 garde du corps lui-même, mais il était de... le... le garde du corps d'Otti Lagony, pas
18 de Kony. Et en tous les cas c'est, moi, ce que je sais. Après, lorsqu'Otti Lagony est
19 mort, ils ont tous été retirés, et c'est à ce moment-là que la brigade Trinkle a été
20 formée. La plupart d'entre eux étaient des gardes du corps d'Otti Lagony, y compris
21 d'autres soldats qui étaient au sein de Control Altar. Ils ont formé la brigade Trinkle,
22 comme j'ai dit tout à l'heure. La brigade Trinkle, c'était une sorte de brigade de
23 garde du corps de Kony, à l'époque.

24 Q. [15:30:40] Alors, dites-moi une chose, lorsque vous vous êtes trouvé sous le
25 commandement d'Ochan Nono, je voudrais savoir si vous pouvez vous souvenir de
26 quelle unité... à quelle unité il appartenait, et qui était son commandant ; qui était
27 son supérieur hiérarchique, si vous vous en souvenez ?

28 R. [15:31:07] La question que vous me posez, c'est vrai qu'on me la pose pour la

1 première fois. Aussi, ce serait bien si j'avais pu avoir la question avant. Ça m'aurait
2 rafraîchi la mémoire. C'est vraiment la première fois qu'on me pose cette question.
3 Aussi, il m'est très difficile de me rappeler tout cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:31] Monsieur... Maître
5 Taku, peut-être c'est une question que vous pourriez poser demain, et alors, le
6 témoin a le temps d'y penser. Il en saura peut-être un peu plus d'ici demain.

7 M^e TAKU (interprétation) : [15:31:48] Encore une autre question générale, alors, et on
8 reviendra là-dessus demain.

9 Q. [15:31:57] Buk Abudema, c'est un nom qui vous dit quelque chose ?

10 R. [15:32:04] Oui, je connais Abudema.

11 Q. [15:32:13] Et vous le connaissez à quel titre ? Au moment de l'attaque de Pajule, il
12 était commandant de quelle brigade ?

13 R. [15:32:29] Ça, je ne me souviens pas. Je sais qu'il a été blessé pendant la bataille
14 d'Agoro, parce que quand on... on se rendait en Ouganda, on lui a tiré dans la main,
15 on venait du Soudan à ce moment-là. On était déjà divisés, et j'ai... moi j'étais dans le
16 groupe d'Ochan Nono et il a été blessé, alors qu'il était dans le groupe des 50. Et il
17 était... lui, il se déplaçait avec le groupe dans lequel Kony était. C'était aux environs
18 de... de l'an 2000. Mais il était blessé. Et c'est parce qu'il était blessé, me semble-t-il,
19 qu'il n'avait pas le poste de commandant de brigade. Mais de toute façon, dans
20 l'ARS, il n'y avait rien de permanent. Quand il s'agissait des positions. Je vous le dis,
21 mais tout le monde vous le dira vous ne restez jamais dans le même grade, la même
22 position pendant toute la durée, ça... et il y avait des changements permanents. Vous
23 pouviez être commandant chef à Stockree, puis le lendemain, vous étiez
24 commandant de la Gilva. Et puis vous étiez envoyé à Trinkle comme commandant.
25 C'était comme ça que ça se passait.

26 Q. [15:34:19] Est-ce qu'il était à Pajule, est-ce que vous l'y avez vu ?

27 R. [15:34:26] Je ne m'en souviens pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:30] La Défense peut

1 aussi, de temps en temps, essayer de rafraîchir la mémoire, si vous le voulez.

2 M^e TAKU (interprétation) : [15:34:37] Nous le ferons en temps voulu. Non, je... je ne
3 voulais pas reprendre tout cela. Je voulais juste poser des questions générales. Je
4 voulais établir les bases, et le faire juste avant qu'il ne reparte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:58] Bon, ben, c'est très
6 clair. Et alors, peut-être que vous pouvez essayer et voir s'il s'en souvient, et sinon,
7 vous reprendrez cela demain. Peut-être essayez une nouvelle fois.

8 M^e TAKU (interprétation) : [15:35:14]

9 Q. [15:35:15] Reprenons l'attaque de Pajule et comment celle-ci fut organisée.

10 Il y a plusieurs unités, il y a... celles-ci sont convoquées entre autres Trinkle, vous
11 avez une connaissance de l'ARS, vous, et quand il y a plus d'une brigade, qui avait
12 l'autorité ou plutôt qui aurait donné le feu vert pour une opération quand celle-ci
13 devait être menée par plus d'une brigade ? Si nous avons par exemple, la brigade
14 Trinkle et la brigade Sinia, qui va donner les ordres, quand on a deux brigades
15 ensemble pour une opération ?

16 R. [15:36:07] Pour l'attaque de Pajule, c'était Vincent Otti. C'était lui qui avait pris
17 toutes les dispositions pour cette attaque. Et alors, pour revenir à votre question, si
18 on avait plusieurs brigades ensemble pour lancer une attaque, une plus grande
19 attaque, à ce moment-là, le commandement est en général pris en charge par le
20 deuxième commandant, c'était Vincent Otti en l'occurrence, cette fois-là. C'était le
21 sous-lieutenant qui reprenait celle-là. Et alors, les commandants se retrouvaient à la
22 tête de plus petits groupes qui devaient réaliser l'opération sur le terrain.

23 M^e TAKU (interprétation) : [15:37:22] Très bien, Monsieur le Président, je crois que
24 nous allons poursuivre demain.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:26] Merci, Monsieur le
26 témoin.

27 Nous reprendrons demain à 9 h 30.

28 Nous levons l'audience entre-temps.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [15:37:35] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 15 h 37*)
- 3 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 4 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 5 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 6 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.